



Monographie du Secteur Minier

à Madagascar



PREFACE

Chères lectrices, chers lecteurs,

Il m'est d'un grand honneur de vous présenter ce document monographie du secteur minier, vous donnant une photographie de la grande mine à Madagascar.

Cet ouvrage vise à présenter une vue d'ensemble de la fonctionnalité de ce secteur à travers une présentation des acteurs et la description du cadre d'évolution de la grande mine. Madagascar est un jeune pays minier et requiert une forte participation des différents acteurs pour assurer un développement du secteur dans un contexte économique et social mieux intégré. Ce document, à nos yeux, servira de référence sur la connaissance du potentiel minier à Madagascar et de son cadre d'évolution, et permettra à tout un chacun d'être au même niveau d'information.

Madagascar, en tant que futur pays émergent, a sa place parmi les grands acteurs miniers dans le monde. Seule la stabilité de son contexte d'investissement lui permettra d'accroître sa capacité à mobiliser les investissements dans le domaine minier. Le secteur joue un rôle très important dans le développement économique et social de notre pays, ceci a été validé par la venue de plusieurs ténors internationaux de la grande mine ces 10 dernières années. Associé à cet exercice, la Chambre des Mines de Madagascar en tant que structure fédératrice des grands acteurs miniers continue à ce jour le rôle d'interlocuteur privilégié auprès de l'Administration publique.

Ce document constitue un outil de promotion cadrant dans les objectifs de la Chambre des Mines de Madagascar, destiné aux professionnels, aux investisseurs étrangers et au grand public souhaitant approfondir leur connaissance du domaine.

Chers lecteurs, la Chambre des Mines de Madagascar reste et restera une structure d'appui à ses membres dans l'esprit de facilitation pour contribuer à garantir un bénéfice mutuel entre Madagascar, la communauté hôte, et les investisseurs, à travers en particulier une stabilité du cadre des investissements.

Ny Fanja RAKOTOMALALA
Président du Conseil d'Administration

SOMMAIRE

Partie I : Présentation du secteur minier

Pages

1. Le contexte	1
2. Le potentiel minier à Madagascar	5
3. La situation de l'exploitation minière	10
4. Le cycle de vie d'une grande mine	15
5. Les acteurs du secteur minier à Madagascar	21

Partie II : Cadre de développement du secteur minier

6. L'évolution du cadre réglementaire	24
7. Le dispositif réglementaire	27
8. Focus sur la LGIM	31
9. L'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)	39

Partie III : Les apports du secteur minier

10. Les apports en numéraire direct	42
11. Les apports du secteur minier sur le plan économique, social et environnemental	46

Partie IV : La Chambre des Mines de Madagascar

12. Présentation de la Chambre des Mines de Madagascar (CMM)	49
13. Les enjeux et orientations stratégiques de la CMM	53
14. Les principales réalisations en 2013 de la CMM	54

ADRESSES UTILES

57

ABREVIATIONS

58



1. Le contexte

1.1. Historique de l'exploitation minière à Madagascar

La composition du sous-sol malgache est liée à son histoire géologique (tectonique, volcanisme, érosion). Madagascar dispose d'énormes richesses, incluant les pierres précieuses et les minerais industriels. Néanmoins, l'absence de bonne visibilité du cadre réglementaire et le manque de connaissances sur les ressources potentielles du pays ont ralenti le développement du secteur minier.

La présence de pierres précieuses à Madagascar a été signalée pour la première fois **en 1547** par une expédition française dirigée par le capitaine J. FONTENEAU.

En 1658, le gouverneur des Indes, Flacourt a découvert à Fort Dauphin le saphir, le topaze, le béryl bleu, le rubis et l'émeraude dans le sud de l'île. En parallèle, le gisement de quartz a été localisé durant cette période et la première exportation de cristaux de quartz, eut lieu vers l'Europe via l'Inde.

Les **17 et 18^{ème} siècles** ont été marqués par l'enclenchement d'un processus au sein du secteur minier qui se traduit par l'organisation des premières campagnes de prospections minières. La moitié du 19^{ème} siècle a été marquée par la relance de la recherche minière motivée par l'espoir de trouver un gisement de charbon dans le Sud Ouest. Cependant, jusqu'à l'annexion de Madagascar à la France, le 06 août 1896, l'exploitation minière reste très réglementée et les sanctions réservées aux contrevenants étaient très sévères. Sous le règne de RANAVALONA II (1868-1883), la loi stipulait en 1881 que **la fouille des mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, de pierre précieuse, de diamants, de charbon de terre... était interdite tant sur les terres prises à bail que celles qui ne le sont pas. Ceux qui contreviendraient à cette loi seraient condamnés à 20 ans de prisons de fer... »**.

Sous le règne de RANAVALONA III (1883-1897), une dérogation est donnée en 1886 pour l'exploitation d'une concession d'or pour des raisons économiques, cependant, aucune exploitation n'est réellement connue avant le début de la période coloniale.

L'exploitation des pierres gemmes a débuté en 1904. Le premier décret minier a été déclaré en 1906 et à la même période, le potentiel minéralogique de Madagascar a pris son envol en matière de reconnaissance. Suite à ce premier décret, le contrôle du commerce des pierres gemmes fut instauré en 1907. Le graphite, une des premières ressources minières, a été exploité dans le gisement de la région de Moramanga sous l'égide de la colonisation.

Le début de l'exploitation de mica, quant à elle, a démarré en 1918 avec 20 tonnes, plaçant ainsi le pays au 4^{ème} rang mondial après l'Inde, les USA et le Canada.



À la fin de la Première Guerre mondiale, Madagascar est reconnu comme exportateur - de minerais radioactifs avec des gisements repérés sur l'axe Antsirabe - Itasy.

La faiblesse de la teneur radioactive des minerais a cependant conduit à l'arrêt de la production.

En 1925, Madagascar se situe au 1^{er} rang mondial des exportateurs de graphite.

Les années 1980-1990 ont été marquées par l'augmentation des cours mondiaux des matières premières et leur raréfaction. Mais la politique locale à cette époque n'agit pas en faveur des investisseurs étrangers.

Ce n'est qu'après une dizaine d'années que le Gouvernement Malgache a mis en place une politique favorisant la venue des investisseurs étrangers (Code Minier et Loi sur les Grands Investissements Miniers-LGIM). La mise en place de la LGIM, l'augmentation des besoins mondiaux en matières premières, et l'importance grandissante des pays émergents tels que la Chine ont intensifié l'intérêt des investisseurs étrangers aux richesses du sous-sol malgache.

Le secteur des exploitations minières industrielles tient une place importante dans l'économie malgache, il représente actuellement 95 % des recettes minières du pays; les 5 % restants sont liés à l'exploitation des pierres précieuses (Source : Banque mondiale, 1998).

C'est vers la fin de l'année 2008 que Madagascar a entrepris les démarches pour l'adhésion au processus de promotion de la bonne gouvernance et de la transparence des revenus miniers, à savoir l'Extractive Industries for Transparency Initiative (EITI). En 2009, cinq industries extractives se sont engagées à adhérer au processus dont trois compagnies minières. Il s'agit de Rio Tinto-QMM (ilménite), de Kraoma (chromite), d'Ambatovy SA (nickel et cobalt), de Madagascar Oil, et d'ExxonMobil.



1.2. Problématiques et enjeux des grandes exploitations minières

1.2.1 Les enjeux

L'activité minière à Madagascar est devenue un secteur clé de l'économie malgache. Sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) est de plus en plus importante. A ce jour, le secteur minier attire de nombreux acteurs nationaux et internationaux contribuant au renforcement du tissu économique malgache. L'activité minière est sujette à différents enjeux :

- Sur le plan légal et réglementaire

L'enjeu légal et réglementaire concerne les dispositions prises par l'Administration Publique au niveau fiscal et légal. En ce qui concerne la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM), le principal enjeu réside dans la stabilité offerte aux investisseurs, indépendamment du changement de régime politique et au changement de gouvernement.

- Sur le plan social

L'implication de la population locale dans l'implantation des grandes exploitations minières joue un rôle important dans la réalisation du projet. L'engagement de la communauté locale constitue une garantie et une licence sociale d'opérer dans une optique d'équité et de développement durable. A l'inverse, les communautés d'implantation peuvent constituer une barrière, retardant, ou même, mettant un terme au projet.

- Sur le plan économique

L'implantation d'une exploitation minière favorise la création d'emplois directs et la création d'activités périphériques nécessaires au projet minier, assurant ainsi le développement d'un tissu économique autour de l'activité minière, à travers notamment la création d'emplois indirects et induits.

- Sur le plan environnemental

Le cadre environnemental est d'une importance capitale dans la mise en place d'une grande exploitation minière. Le titulaire du projet doit respecter le cahier des charges établi lors de l'Etude d'Impact Environnementale (EIE), ce qui traduit un engagement de l'investisseur envers les autorités compétentes et les communautés concernées, en matière de respect de l'environnement.

- Sur le plan des infrastructures

Compte tenu de la dimension des unités industrielles minières, les grandes exploitations requièrent en général des sources d'énergie importantes. Celles disponibles localement restent insuffisantes ou inexistantes dans les zones d'exploitation minière, pour la majorité des cas. Les investisseurs sont contraints dans ce cas de créer une source d'énergie qui leur est propre et qui satisfait leur besoin. Le développement des projets miniers nécessite également des infrastructures de transport, d'exportation, et d'hébergement.

Quelques exemples :

- Construction d'une centrale électrique de 23,8 mégawatts par Rio Tinto-QMM à Mandena;
- Costruction du Port d'Eoala par Rio Tinto-QMM;
- Extension du Port de Tamatave et réalisation de route d'accès pour les 220 km de pipeline par Ambatovy;
- Construction d'une centrale thermique, composée de trois unités de 35 mégawatts chacune, pour le Projet Ambatovy, alimentée au charbon.

1.2.2 Problématiques des grandes exploitations minières

De manière générale, le secteur minier est confronté à différentes problématiques tant, au niveau local, national qu'international qui peuvent toucher différents aspects : institutionnel, juridique, social,...

Le tableau suivant illustre les principaux défis à relever :

Défis à relever
Stabilité du cadre fiscal et réglementaire
Sécurisation foncière des zones d'exploitation
Développement des infrastructures à proximité de zones d'exploitation
Mise en place de sources d'énergie
Compatibilité du projet avec l'environnement
Promotion du contenu local
Génération de revenus au niveau local

2 . Le potentiel minier à Madagascar

2.1. Les potentiels des ressources minérales

La Grande Ile dispose d'importantes réserves minérales dans son sous-sol, non seulement en pierres précieuses mais aussi en minerais industriels, et ceci, répartis dans tout le pays.

Les substances minérales sont classifiées de la manière suivante :

- Les substances minérales non métalliques utilisées à des fins de constructions et de travaux publics et d'énergie telles que le sable, l'argile, le marbre, le calcaire;
- Les substances minérales à usage industriel comme le fer, le chrome, le manganèse, le vanadium, le titane, le zirconium, l'ilménite;
- Les métaux de bases comme le cuivre, le fer, le plomb, l'aluminium, l'étain, le cobalt, le nickel;
- Les métaux précieux comme l'or, l'argent ou le platine;
- Les pierres précieuses et semi-précieuses comme le béryl, le saphir, l'émeraude, le rubis, le quartz rose, la topaze, la tourmaline, l'améthyste, l'aigue-marine;
- Les substances minérales énergétiques comme la houille, le charbon, le lignite, le graphite;
- Les substances minérales autres comme le mercure, le lithium, le magnésium, le radium et les terres rares, l'uranium, le vanadium;

Les principales substances ayant pour le moment le plus attiré les Investissements Directs Etrangers sont le nickel-cobalt (Projet Ambatovy, actuellement en phase de production) et l'ilménite-bioxyde de titane et de fer (Rio Tinto-QMM, en phase d'exploitation depuis 2009). Cependant, d'autres ressources sont en phase d'exploration tel que le charbon, le fer, le graphite, ou encore le calcaire.

(Source : Rapport EITI d'audit et de réconciliation des paiements effectuées par les industries extractives et l'État malagasy et des recettes de l'Etat – exercice 2010)

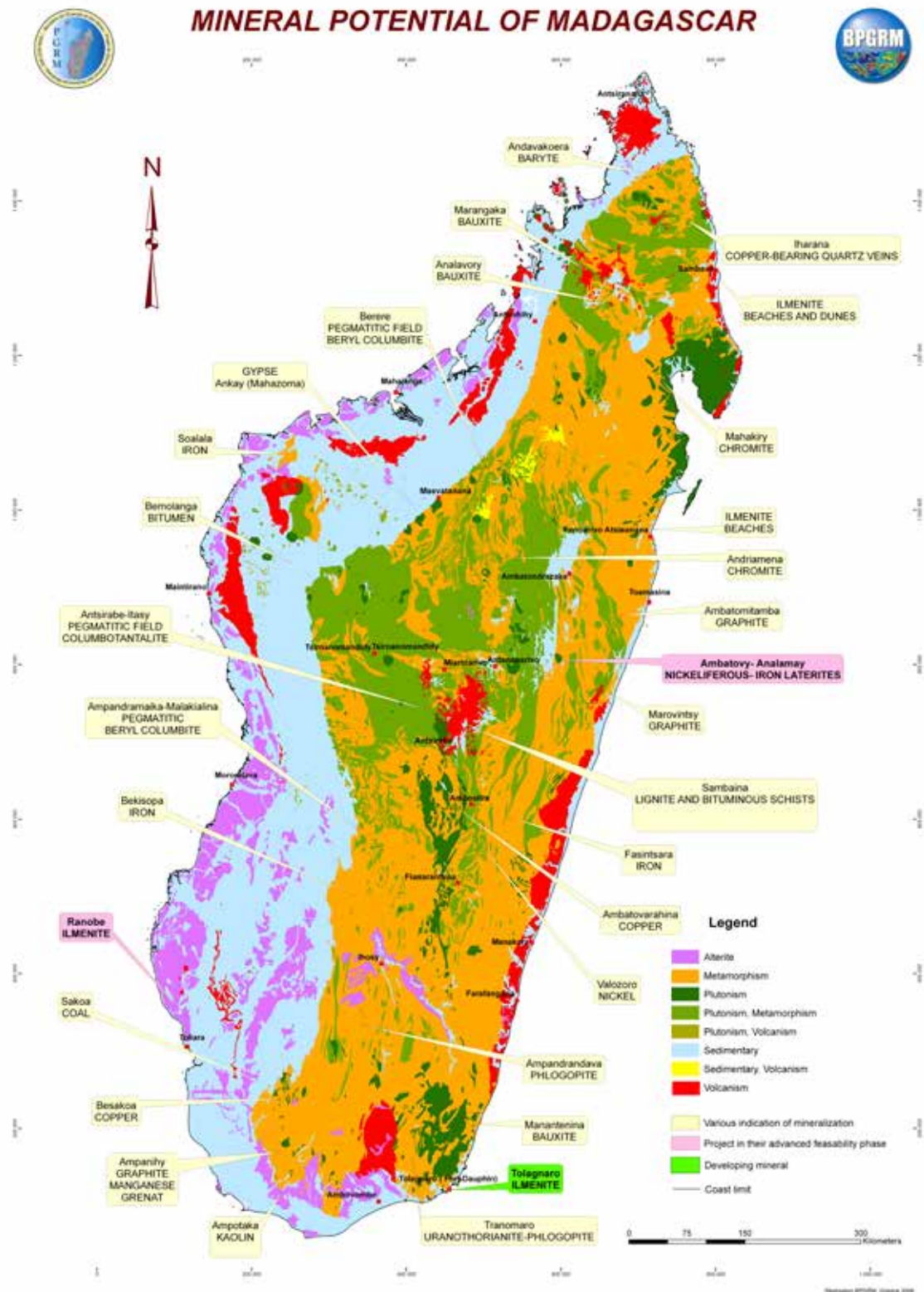


2.2. Localisation des gisements miniers

Les paragraphes suivants présentent les principaux gisements miniers de Madagascar en exploitation et en cours d'exploration.

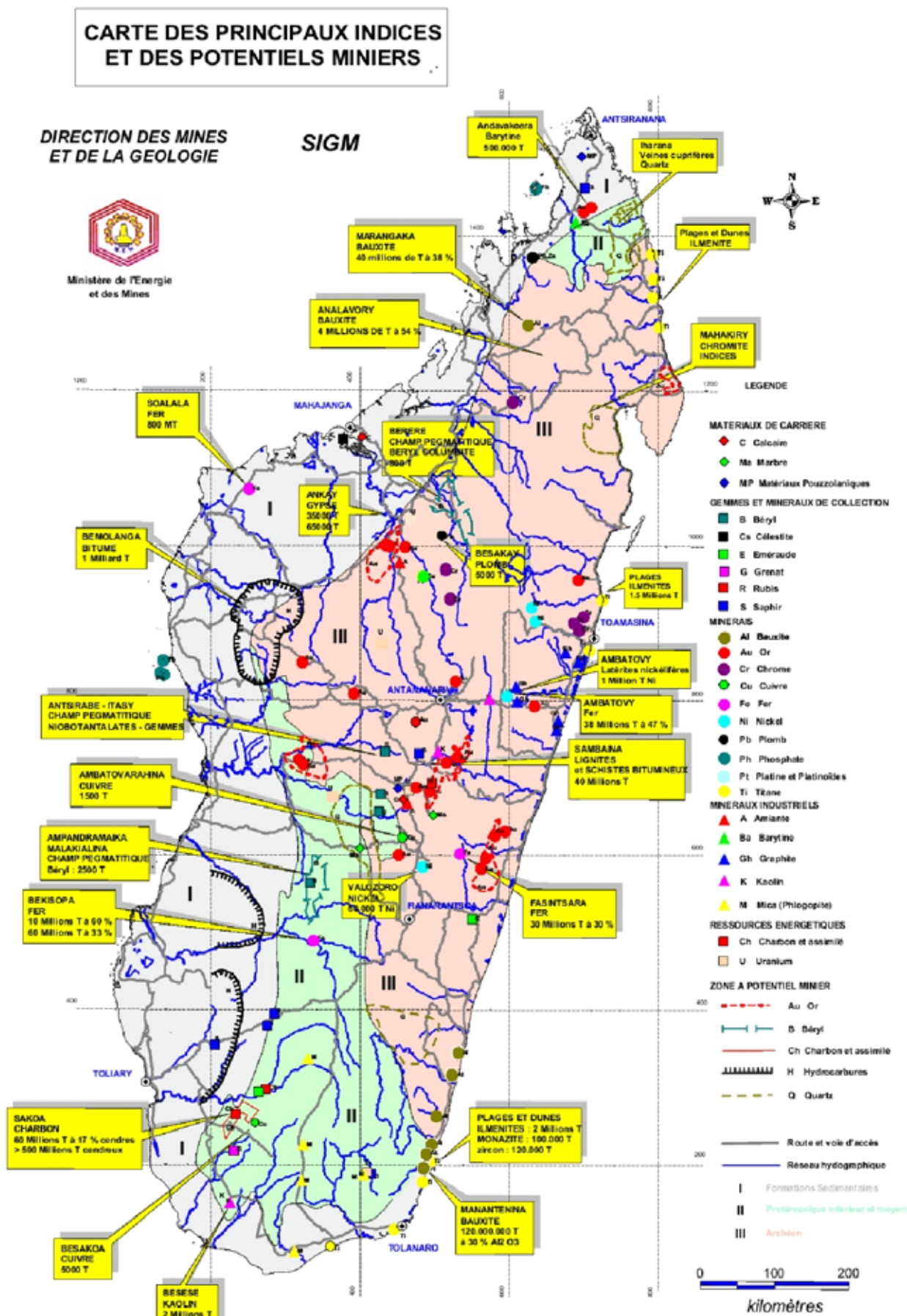
2.2.1. Les gisements miniers

La carte suivante nous montre les zones minières. Il s'agit ici de gisements non exhaustifs sur Madagascar.



(Source : Base de donnée de Gouvernance des Ressources Minérales - BPGRM)

2.2.2. Les potentiels en chiffre



(Source : Direction des Mines et de la Géologie)



2.3. Minerais en exploitation à Madagascar

2.3.1. Nickel et cobalt

Le Nickel est un métal blanc argenté qui a une grande résistance à l'oxydation et à la corrosion. Grâce à ses propriétés, il est généralement utilisé dans les fonderies d'acier inoxydable et dans certains alliages. Le cobalt est un métal qui permet d'augmenter les propriétés mécaniques, la résistance à l'usure et à la corrosion des alliages. Les principales utilisations du cobalt sont dans des superalliages pour la fabrication de pièces de moteurs et dans des accumulateurs.

Jusqu'à ce jour, Ambatovy est la plus importante activité minière à Madagascar. Il devrait produire chaque année et sur 29 ans, 60 000 tonnes de nickel, 5 600 tonnes de cobalt et 210 000 tonnes de sulfate d'ammonium. La réalisation des infrastructures telles que le pipe-line, l'usine de traitement et de raffinage, l'agrandissement du port de Tamatave a été initié par le lancement d'appels d'offre en 2007. La quantité de nickel exportée au courant de l'année 2012-2013 est de 30 098,66 tonnes avec une valeur d'exportation de 997 milliards d'Ariary. La quantité de cobalt exportée est de 2 445 tonnes avec une valeur d'exportation de 143 milliards d'Ariary.

2.3.2. Ilménite

La fusion de l'ilménite permet d'en extraire le fer et le dioxyde de titane (TiO_2). Aujourd'hui, 90% de la production sont utilisés dans la fabrication de peintures, plastiques et papiers sous forme de pigment blanc et les 10% restants sont employés dans l'industrie de l'automatique et aéronautique sous forme de titane métal. Les pays émergents comme la Chine, l'Amérique Latine, l'Inde en sont les principaux consommateurs et constituent 70 à 80% de la demande. La capacité de production d'ilménite installée par Rio Tinto-QMM est de 25 000 tonnes de zircon et 750 000 tonnes d'ilménite. En 2000, un autre gisement a été découvert au nord de Tuléar avec une production attendue de 560 000 tonnes dont 6,5% de minéraux lourds. L'exploitation de ces deux gisements positionnera Madagascar au rang des grands pays producteurs d'ilménite et de titane aux côtés de l'Australie, du Canada et de l'Afrique du Sud.

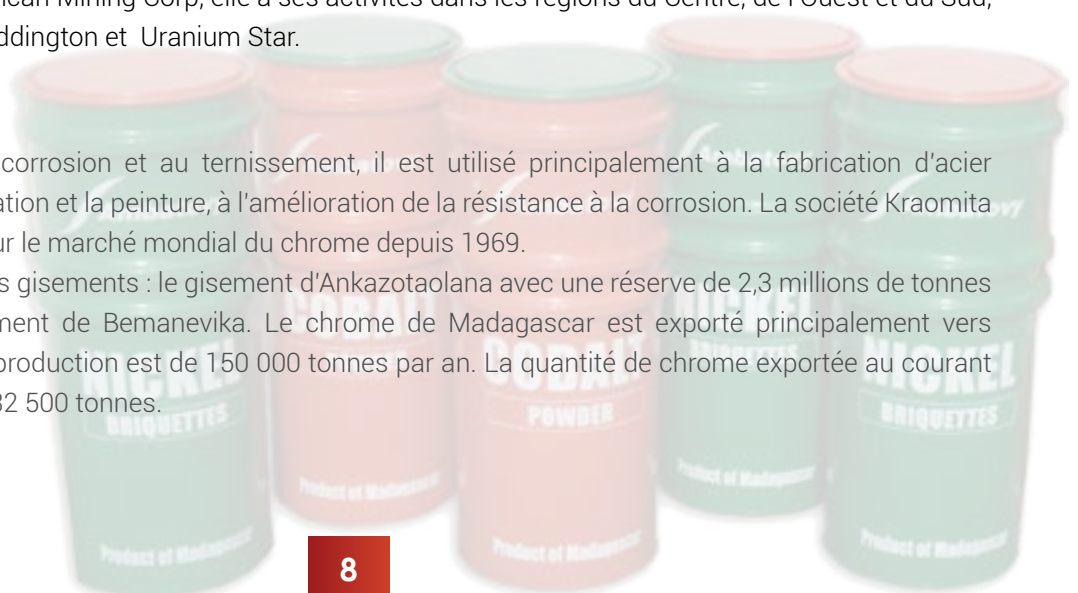
2.3.3. Uranium

Ce minerai est utilisé dans le fonctionnement de réacteurs nucléaires afin de produire de l'électricité. La société Pam Atomique Madagascar (PAM) s'est lancée dans la prospection sur 4 sites dans le sud (Folakary, Makay, Faratsiho et Tranomora). Depuis 2005, de nombreuses sociétés se sont lancées dans la prospection de l'uranium. PAM a détecté la présence d'uranium de haute qualité dans le gisement de Tranomora, au Nord-Ouest de Fort Dauphin avec une concentration moyenne de 4,329gr/t. ALM et Forex, quant à elles, prospectent dans la région de Melaky. La société Red Island Resources Uranium travaille dans la région de Beninitra. Quant à, Pencari Mining Corp, elle a ses activités dans les régions du Centre, de l'Ouest et du Sud, ainsi que les sociétés Haddington et Uranium Star.

2.3.4. Chrome

Le chrome résiste à la corrosion et au ternissement, il est utilisé principalement à la fabrication d'acier inoxydable, dans la coloration et la peinture, à l'amélioration de la résistance à la corrosion. La société Kraomita Malagasy est présente sur le marché mondial du chrome depuis 1969.

Elle exploitait deux grands gisements : le gisement d'Ankazotaolana avec une réserve de 2,3 millions de tonnes (déjà épuisé) et le gisement de Bemanevika. Le chrome de Madagascar est exporté principalement vers la Chine. La capacité de production est de 150 000 tonnes par an. La quantité de chrome exportée au courant de l'année 2013 est de 132 500 tonnes.



2.3.5. Graphite

Le graphite est utilisé dans la sidérurgie, la construction métallique, électrique et sert également d'alliage. L'utilisation domestique la plus courante est la fabrication du crayon. Le graphite figurait parmi les principaux minerais exploités à Madagascar au début du 20ème siècle. En 1925, le pays était le premier exportateur de graphite et aujourd'hui avec la concurrence de la Chine, cette activité a perdu de son importance. A ce jour, les gisements se situant vers Ambatolampy, Ampanihy et au Sud de Vatomandry restent exploités par quelques sociétés à capitaux français telles que les Etablissement - Gallois. La production annuelle globale moyenne est de 7 000 tonnes.

2.3.6. Fer

Le fer est le principal élément entrant dans la composition de l'acier. Madagascar possède des potentialités, attirant de nombreux investisseurs. Mais la teneur en fer de la plupart des gisements reste faible avec un taux de 30%, son exploitation reste difficile comparée aux autres pays producteurs. Les réserves de Soalala (au Sud de Mahajanga) estimées à 360 millions de tonnes avec une teneur de 35% de fer. La réserve à ce jour explorée appartient à la société WISCO. Le gisement de Bekisopa à l'Ouest de Fianarantsoa où les réserves sont estimées à 10 millions de tonnes avec une teneur de 60%, est exploré par Clining Minig Corp. Enfin, la réserve du gisement de fer à Fasintsara à l'Ouest de Mananjary est estimée à environ 100 millions de tonnes à 35% et celle de Betioky estimée à 30 millions de tonnes à 24% de teneur.

2.3.7. Bauxite

La bauxite constitue le principal minerai permettant la production d'aluminium. Plusieurs gisements de bauxite ont été découverts dans le Sud-Est de Madagascar et dans le Nord de Fort-Dauphin jusqu'à Farafangana. Les teneurs restent faibles et le produit est moins compétitif comparé à la bauxite des pays grands producteurs tels que la Guinée, l'Australie et le Brésil. Le gisement le plus important est celui de Manantenina à 110 km de Fort Dauphin avec une réserve estimée à 165 millions de tonnes et une teneur en alumine de 41%. Notons que 2 tonnes d'alumine produit 1 tonne d'aluminium. Les réserves des gisements de Vangaindrano et de Farafangana sont estimées à 100 millions de tonnes avec une teneur de 37%.

2.3.8. Zircon

Le zircon est le principal minerai de zirconium et de hafnium, utilisés dans les réacteurs nucléaires. Il est utilisé dans les industries nucléaires et chimiques en raison de sa résistance à haute température et aux minéraux radioactifs. Il est également utilisé dans les fonderies des industries réfractaires et tient un rôle non négligeable dans le secteur de la construction (travaux publics, construction navale, etc...). La valeur estimée de ce minerai dans les régions de Toamasina et de Manantenina est de 1,6 millions de tonnes. La quantité de minerais de zirconium exportée est de 96 371 tonnes avec une valeur d'exportation de 139 milliards d'Ariary.

2.3.9. Charbon

Le charbon est le combustible fossile le plus utilisé dans le monde pour la production d'électricité : il produit plus de 40 % de l'électricité mondiale. De nombreux pays l'utilisent encore comme source d'énergie principale comme la Pologne (94 %), l'Afrique du Sud (92 %), la Chine (77 %) et l'Australie (76 %). La société Madagascar Consolidated Mining, a mené une recherche dans la réserve de Sakoa estimant celle-ci à 65 millions de tonnes. Les sociétés Pan African Mining et Lemurs y mènent également d'importants travaux d'exploration.

2.3.10. Calcaire

Le calcaire est une roche sédimentaire, facilement soluble à l'eau. Il est utilisé dans la construction et dans l'industrie. A ce jour, la compagnie Sheritt prospecte un gisement de calcaire à Tuléar. D'autres compagnies comme « Jindal Steel & Power Limited », DIAMOND CEMENT et OSHO MADAGASCAR s'intéressent également à d'autres gisements de calcaire à Tuléar.

3. La situation de l'exploitation minière

Les tableaux suivants présentent l'occupation actuelle minière par les opérateurs du secteur Grandes Mines.

3.1. Mines en exploitation

Produits	Localisations géographiques	Logos	Compagnies minières
Chrome	Andriamena		KRAOMITA MALAGASY
Cobalt/NickelWw	Ambatovy		AMBATOVY
Calcaire			COLAS
Graphite	Antsirakambo		ETABLISSEMENTS GALLOIS
Granite	Ampanihy		MADA-AUST
Ilménite	Fénérive-Est		MAINLAND MINING-LTD
Ilménite	Fort Dauphin		QIT MADAGASCAR MINERALS S.A. (QMM S.A)

3.2. Mines en cours d'exploration

Produits	Localisations géographiques	Logos	Compagnies minières
Bauxite	Manantenina		SOCIETE AZIANA LIMITED
Calcaire	Mahajanga		OSHO MADAGASCAR.
Calcaire	Toliara		DYNATEC MINERALS SA (DMSA)
Calcaire			DIAMOND CEMENT
Charbon	Sakoa		PAM COAL
Charbon	Sakoa		MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING (MCM)
Cuivre	Ampanihy		MADA-AUST

Produits	Localisations géographiques	Logos	Compagnies minières
Cuivre-zinc-or	Besakoa		SUNRIDGE GOLD CORP
Fer	Soalala		WUHAN IRON AND STEEL CORPORATION (WISCO)
Fer	Bekisopa		CLINE MINING CORPORATION, et a MITSUI MATSIMA CO. LTD.,
Fer	Fasintsara		GONDWANA RESOURCES LTD
Graphite	Ampanihy		MADA-AUST
Nickel	Ampanihy		MADA-AUST
Nickel	Valozoro		DIAMOND FIELDS INTERNATIONAL LTD
Or	Betsiaka		KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA S.A.)
Or	Vatovorona		VARUN CLUFF INTERNATIONAL SARL
Ilménite et terres rares	Region anosy		VARUN INDUSTRIES LTD
Sables minéralisés	Toliara		WORLD TITANIUM RESOURCES
Terre rares	Ampasindava		TANTALIUM RARE EARTH MADAGASCAR filiale du groupe TANTALUS RARE EARTHS AG (GERMANY)
Vanadium et graphite	Besakoa		ENERGIZER RESOURCES
Uranium			PAM COAL



3.3. Situation des carrés miniers à Madagascar

Le carré minier constitue l'unité d'occupation du sous-sol Malgache par tout exploitant minier. L'article 2 du Code Minier stipule : « le Carré désigne la configuration géométrique sur la surface de la terre, qui représente l'unité de base de l'espace à l'intérieur duquel les droits sont conférés par les permis miniers; chaque carré est la base d'un volume solide en forme de pyramide renversée dont le sommet est le centre de la terre; les côtés du carré sont de six-cent-vingt-cinq mètres (625 m), orientés Sud-Nord et Ouest-Est parallèlement aux axes de coordonnées Laborde ou selon tout autre système de quadrillage éventuel, adopté ultérieurement par l'Administration minière ».

Toute occupation de carré minier nécessite une demande de permis minier qui est adressée au Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) où sont enregistrées les autorisations et les différentes demandes de permis miniers.

On distingue plusieurs types de permis :

- R « Permis de Recherche »
- E « Permis d'Exploitation »
- PRE « Permis Réservé au petit Exploitant »
- AERP « Autorisation Exclusive de Réservation de Périmètre »

Selon l'Article 22 du Code Minier, l'Autorisation Exclusive de Réservation de Périmètre ou «AERP» confère à son bénéficiaire, le droit exclusif de prospecter et de demander ensuite, le cas échéant, un permis minier en vue de la recherche et/ou l'exploitation portant sur un ou plusieurs carrés du périmètre couvert par l'autorisation.



CLASSEMENT DES PERMIS SELON LE CODE MINIER :

- Le Permis R ou Permis de Recherche confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et durant la période de sa validité, le droit exclusif de faire la prospection et la recherche de la ou des substances pour laquelle ou lesquelles le permis a été octroyé, conformément aux engagements contenus dans le plan annexé à la demande, et dont le modèle est fixé dans le décret d'application du présent Code Minier. La durée de validité du permis de recherche est de dix ans. Il est renouvelable une fois pour une durée de cinq ans, suivant l'Article 33.
- Le Permis E ou Permis d'Exploitation confère à son titulaire dans les limites de son périmètre et durant la période de sa validité, le droit exclusif d'exploiter la ou les substances objet du permis, ainsi que de poursuivre la prospection et la recherche desdites substances conformément aux engagements contenus dans le plan annexé à la demande, et dont le modèle est fixé dans le décret d'application du présent Code Minier. La durée de validité du permis d'exploitation est de quarante ans.
Il est renouvelable une ou plusieurs fois pour une durée de vingt ans pour chaque renouvellement, suivant l'Article 37.
- Le permis PRE, Permis de Recherche et d'Exploitation réservé au petit exploitant, confère à son titulaire, à l'intérieur du périmètre qui en fait l'objet et durant sa validité, le droit exclusif d'effectuer la prospection, la recherche et l'exploitation de la ou des substances pour lesquelles le permis a été délivré, conformément aux engagements contenus dans le plan annexé à la demande, et dont le modèle est fixé dans le décret d'application du présent Code Minier.
La durée de validité du Permis de Recherche et d'exploitation pour les petits exploitants est de huit ans.
Il est renouvelable une ou plusieurs fois pour une durée de quatre ans pour chaque renouvellement, suivant l'Article 39.

Encadré 1

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS MINIER :

Etape 1

Identification du minerai et de sa localisation

Etape 2

Confirmation de la disponibilité du carré minier auprès du BCMM

Etape 3

Identification des coordonnées Laborde

Etape 4

Dépôt de la demande d'AERP ou de permis

Encadré 2

LES FRAIS D'ADMINISTRATION MINIERE POUR L'ANNEE 2014 (Montant TTC en Ariary)

LES FRAIS D'ADMINISTRATION MINIERE (FAM)

PRE		PR		PE	
Année	Montant	Année	Montant	Année	Montant
1	8 160	1	40 560	1	121 200
2	8 160	2	40 560	2	121 200
3	24 600	3	80 880	3	175 080
4	24 600	4	80 880	4	175 080
5	48 600	5	107 760	5	228 840
6	48 600	6	107 760	6	228 840
7	48 600	7	161 640	7	296 160
8	48 600	8	161 640	8	296 160
9	56 250	9	215 400	9	350 040
10	56 250	10	215 400	10	350 040
11	64 800	11	215 400	11	430 800
12-13-14	64 800				430 800

LES DROITS FORFAITAIRES

Opérations d'enregistrement	Montant	
	Par carré	Par opération
Transferts: Cession, Donation Mutation, Changement de nom/dénomination	3 120	246 000
Autres: Hypothèque, Gage, Amodiation	2 760	19 200
Partenariat	3 120	246 000
Renonciation (carrés, substances), Fusion, Extension, Transmission aux héritiers	1 920	18 000
Transformation	3 120	246 000
Renouvellement	3 120	246 000
Changement Actionnaire/Propriétaire		246 000
Désistement sur un enregistrement		246 000

LES VENTES DIVERSES

FORMULAIRES DE DEMANDE

Désignation	Montant
Formulaire AERP	1 440
Formulaire Permis	2 880
Autres formulaires	4 320

CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT

Désignation	Montant
AERP	10 080
Permis	21 600

DONNÉES NUMÉRIQUES

Désignation	Unité	Montant
Données numériques	KO	48
Données sur feuilles	Page	5 040
Requêtes	Unité	10 080

CARTES

Désignation	Format papier	Format numérique
A4	5 040	5 760
A3	12 960	10 080
A0	80 640	64 800

4. Le cycle de vie d'une grande mine

4.1. Définitions

4.1.1. Le secteur minier

Selon le Code Minier, le secteur minier englobe la chaîne de valeur minière détaillée comme suit :

- Recherche
- Développement
- Exploitation
- Commercialisation

4.1.2. Les types de mines

Catégorie 1 : « La petite mine ou mine artisanale » :

Elle concerne toute exploitation de mines à ciel ouvert ou sous terre jusqu'à une profondeur à fixer par voie réglementaire suivant la nature des travaux. Les opérateurs utilisent des techniques artisanales sans transformation des minéraux sur le lieu de l'extraction. Sont classés dans cette catégorie, les groupements de petits exploitants miniers et les groupements d'orpailleurs quel que soit le nombre de leurs membres respectifs. Les petits exploitants peuvent exercer leur travail en ayant un permis minier de type Permis de Recherche et d'Exploitation réservé aux petits exploitants (PRE).

Catégorie 2 : « La Grande Mine »

La grande mine désigne les grandes exploitations, mobilisant d'importantes ressources en termes de capital, d'infrastructures et de main d'œuvre. Elle nécessite ainsi des techniques d'extractions modernes et industrielles. Jusqu'à ce jour, aucune définition officielle de la « grande mine » n'a été publiée.

Néanmoins, les investissements miniers dépassant ou égal à 50 milliards d'Ariary, sont éligibles à la Loi sur les Grandes Investissements Miniers (LGIM).

C'est la loi qui régit les Grands Investissements Miniers. Cependant, les entreprises minières sont libres de souscrire ou non à la certification d'éligibilité du régime LGIM. Il existe en effet, de grands projets miniers régis par d'autres textes notamment Rio Tinto-QMM qui est lié par la Convention d'Etablissement à l'Etat Malgache. Toutes les autres activités non traitées par ces deux textes sont régies par le Code Minier.





4.2. Les différentes phases et étapes en amont et en aval du secteur minier

Une exploitation minière à grande échelle résulte d'un travail pouvant s'étaler sur plusieurs décennies. Les étapes dépendent de plusieurs variables à savoir des données techniques, mais aussi des données économiques sur les cours des matières premières et la possibilité d'investissement des opérateurs miniers.

L'exploitation industrielle est soumise à différentes phases :

4.2.1. Phase de Recherche

L'exploration minérale ou la phase de recherche est la première étape du cycle minier.

Selon l'article 3 alinéa 17, la LGIM définit la phase de Recherche comme « la phase de l'ensemble des travaux géologiques, géophysiques ou géochimiques exécutés sur la terre ou en profondeur, en vue d'évaluer des indices ou gîtes de substances minérales pour en établir la nature, la forme, la qualité, la continuité et le volume, ainsi que les conditions de leur exploitation, concentration, transformation et commercialisation, et de conclure à l'existence ou non de gisements exploitables ».

Cette phase comprend les enquêtes, les études de terrain, les essais de sondage et d'autres excavations exploratoires.

A son commencement, toute activité minière est assujettie à des obligations en termes environnementaux qui sont résumées dans l'Etude d'Impact Environnemental (EIE).
(Voir encadré 003).

L'exploration ou la recherche est un processus très lent. A la suite d'une découverte d'indices prometteurs lors d'une exploration, l'ouverture d'une mine peut intervenir après plusieurs années. Cette période s'avère encore plus longue en raison de divers facteurs, dont la volonté des investisseurs de financer des activités d'exploration plus avancées au fil des années.

Il existe plusieurs types d'exploration minérale, à savoir :

- L'exploration préliminaire ou « primaire » comprenant la recherche d'un gîte minéral dans une zone où aucun minéral ou métal n'a encore été trouvé
- L'exploration d'expansion visant à trouver d'autres gîtes à proximité d'une mine connue
- L'exploration sur le site minier ayant pour objet d'accroître les ressources minérales déjà découvertes et mises en valeur sur une propriété minière.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

Toute activité industrielle doit intégrer des projets environnementaux durant son cycle de vie. Les grands projets miniers sont régis par le décret portant sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

Le décret MECIE 2004-167 définit en son article 7 :

« L'EIE consiste en l'examen préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement; elle devra mettre en œuvre toutes les connaissances scientifiques pour prévoir ces impacts et les ramener à un niveau acceptable pour assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable.

Le niveau d'acceptabilité est apprécié en particulier sur la base des politiques environnementales, des normes légales, des valeurs limites de rejets, des coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines. »

L'EIE permet d'apprécier les conséquences de la réalisation d'aménagements, d'installations d'ouvrages ou de toutes autres activités qui, par l'importance de leurs incidences sur les milieux naturels et humains, peuvent porter atteinte à ces derniers. L'EIE apporte des solutions permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou d'améliorer les conséquences de la réalisation sur l'environnement.

L'EIE, outil de prise en compte de l'environnement, remplit plusieurs fonctions:

- Elle guide le maître d'ouvrage dans la conduite de son projet;
- Elle éclaire le décideur sur le sens et le contenu de la décision à prendre;
- Elle informe le public concerné sur les incidences du projet sur l'environnement;
- Elle permet d'élaborer des plans d'action devant permettre la protection effective de l'environnement des projets à réaliser.

Encadré 3



L'AUDIENCE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'audience publique est une séance d'information donnée par le promoteur du projet à l'endroit de la population locale affectée par le projet. Cette séance explique la portée du projet ainsi que ses impacts potentiels. Par la suite s'ensuit la consultation publique, supervisée par l'Office National de l'Environnement (ONE). La dite consultation publique, par contre, permettra à la population locale d'émettre son avis sur le projet. Chaque projet industriel est contraint de passer par ces deux étapes qui facilitent également l'intégration du projet auprès de la communauté locale.

Encadré 4

4.2.2 Phase de Développement et de Construction

La phase de Développement et de Construction est la phase au cours de laquelle le Titulaire et l'Entité de Transformation, le cas échéant, consacrent leurs travaux à l'aménagement des terrains, à la construction des infrastructures, à la mise en place des matériels et des équipements, aux essais, ainsi qu'à la mise au point du projet en vue d'assurer sa viabilité commerciale. Cette phase se termine à la date de commencement de l'exploitation effective.

- L'aménagement de la mine consiste en la préparation et au déblaiement du site. Si ce dernier se situe dans une zone sous-développée et difficile d'accès, le promoteur peut commencer par l'aménagement des terrains destinés à accueillir le centre d'hébergement du personnel et le stockage des équipements. Avant même de procéder à une quelconque opération de minage de terrains, les activités associées à la préparation et au défrichement du site peuvent avoir des impacts environnementaux significatifs, surtout si elles se trouvent dans le voisinage des zones écologiquement sensibles. L'EIE doit donc évaluer séparément les impacts associés à la préparation et au déblaiement du site.
- La construction des infrastructures : les infrastructures d'acheminement de minerais représentent une partie importante des investissements dans l'implantation d'une grande exploitation minière. Généralement, les installations minières sont éloignées des réseaux routiers, ce qui nécessite la création de nouvelles voies d'accès.

Exemples d'infrastructures d'acheminement de minerais, déjà mises en place :

- Ambatovy avec la création d'un pipeline de 220 km, la rénovation du port de Toamasina, l'extension de routes à Tamatave et des voies ferrées;
- Rio Tinto-QMM avec la construction du Port d'Ehoala en eau profonde et la construction de routes à l'intérieur et à l'extérieur du port;
- KRAOMA, avec la construction de routes de Morarano jusqu'à Brieville.

D'autres infrastructures telles qu'une centrale de production d'électricité, un système d'alimentation en eau, ou un complexe d'hébergement du personnel peuvent être requises.

4.2.3. Phase d'Exploitation

La Phase d'Exploitation correspond aux activités d'extraction et de mise en valeur des produits de la mine, et de leur transformation le cas échéant.

Exemples d'exploitation de grandes mines à Madagascar :

- Ambatovy avec une durée d'exploitation de 29 ans;
- Rio Tinto-QMM avec une durée, d'exploitation de plus de 40 ans.

La transformation est une option qui se présente aux exploitants, et elle peut être menée dans ou à l'extérieur du pays. Toutefois, le manque d'infrastructures, telles qu'une énergie compétitive en termes de coûts, constitue souvent un obstacle majeur pour la transformation sur place.



4.2.4. Phase de Commercialisation des substances minérales

La production des minerais est généralement destinée à l'exportation. Les principaux minerais exportés de Madagascar sont : le chrome, le zircon, l'ilménite, le nickel et le cobalt.

Depuis la fin de l'année 2012, Madagascar commercialise des métaux issus de la transformation du gisement d'Ambatovy : le nickel et le cobalt, qui vont devenir les premiers produits d'exportation du pays (en valeur).

Les opérateurs miniers de Madagascar, faisant généralement partie de grands groupes miniers, participent aux salons professionnels, aux plates-formes de promotion commerciale au niveau international (Mining Indaba en Afrique du Sud et PDAC au Canada) pour promouvoir leurs produits mais aussi leurs entreprises.

4.2.5. Fermeture d'une mine

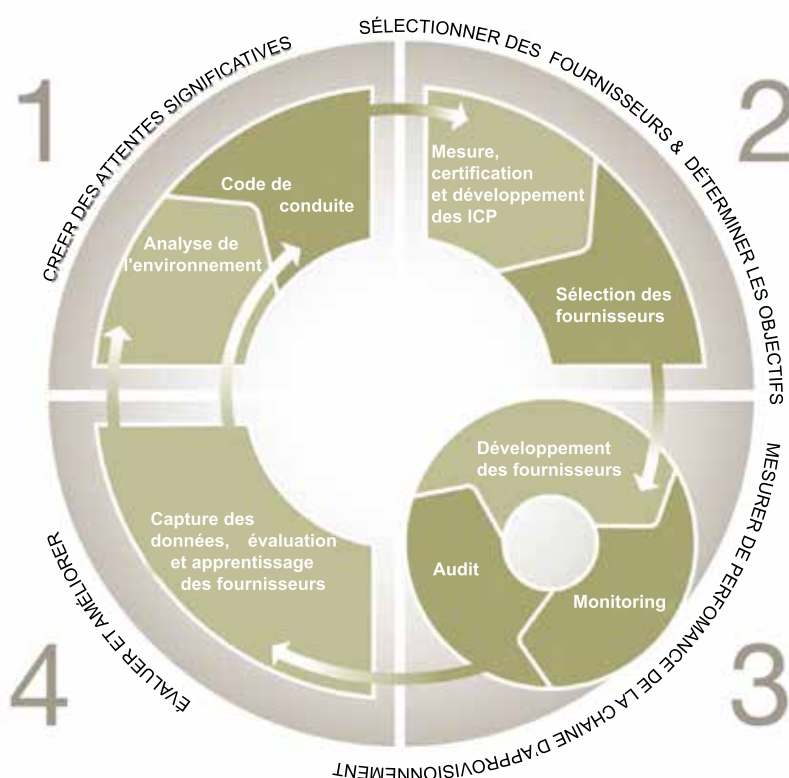
Cette étape est la dernière du cycle minier. La fermeture d'une mine consiste à arrêter la production, à réhabiliter et à remettre le site en état. Elle est effectuée selon un plan de fermeture établi au moment de l'EIE.

L'exploitation d'un gisement minier a une durée de vie limitée en raison de la nature même de cette ressource. Certains gisements sont importants et leur exploitation peut durer plus de cinquante ans, alors que d'autres ne demeurent en exploitation que quelques années seulement.

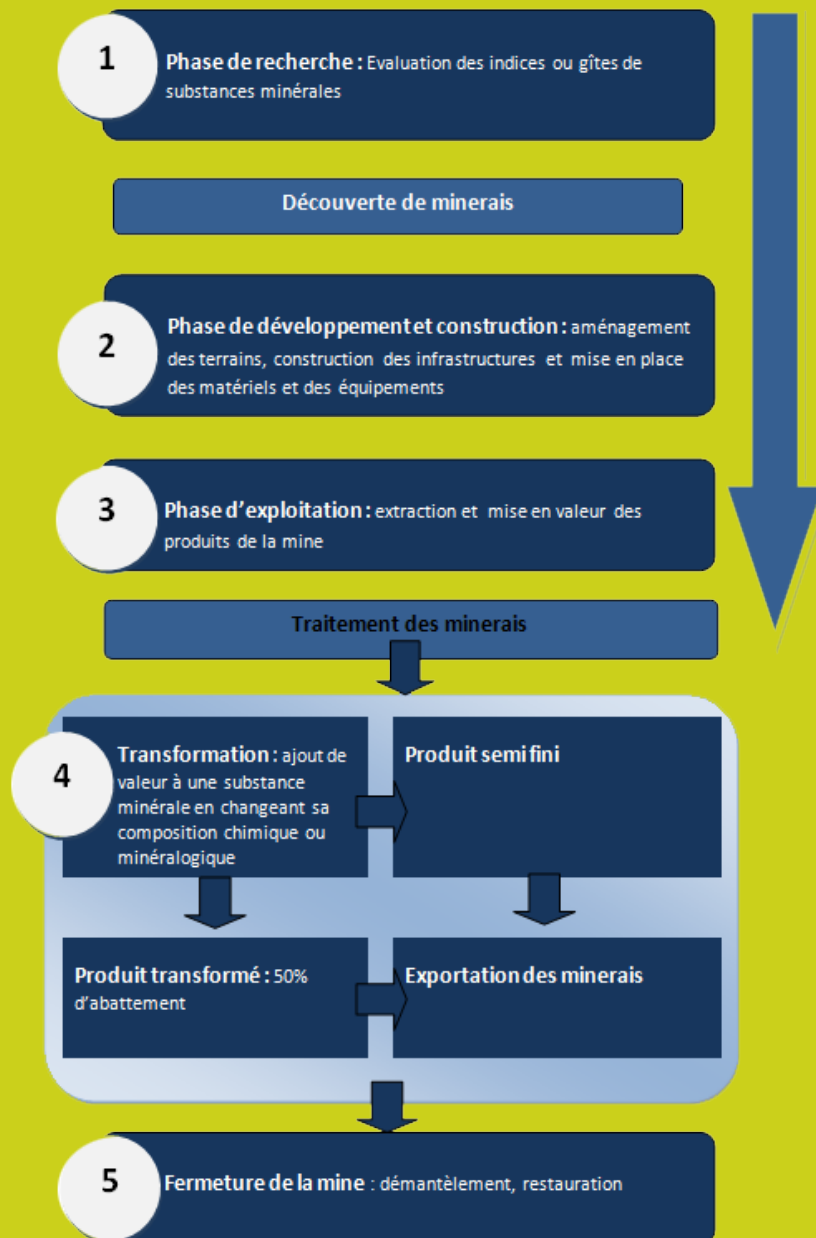
CADRE DES MEILLEURES PRATIQUES POUR DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT DURABLES

La Chambre des Mines de Madagascar incite les membres à l'utilisation de meilleures pratiques en vue d'une meilleure intégration du projet et favoriser la collaboration avec le secteur privé local et national en privilégiant l'achat et le recrutement local.

La figure suivante montre les quatre pratiques les plus répandues pour la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement durable :



CYCLE DE VIE DE LA GRANDE MINE



5. Les acteurs du secteur minier à Madagascar

5.1. Segmentation des acteurs

5.1.1. Cartographie des acteurs de la grande mine et leurs rôles

Acteurs	Rôles	Objectifs	Outils
Investisseurs et opérateurs minier			
Opérateurs miniers	Mise en oeuvre du projet	Déroulement planifié de leur projet selon les réglementations en vigueur	LGIM/Convention d'établissement/ Code Minier
	Respect des lois et des réglementations en vigueur (de la prospection à l'exploitation jusqu'à la réhabilitation des sites)	Production de minerais	Décret MECIE, autres réglementations en vigueur mises en place par les autorités des autres secteurs liés
Investisseurs	Financement de projet minier	Opportunité d'investissement	Différents rapports, études, documents, magazines, site web
Administration du secteur minier			
Ministère chargé des Ressources stratégiques	Elaboration et mise en œuvre de la politique minière	Conception et mise en œuvre de la politique minière	Lois et décrets d'application
	Octroi du permis minier		
Commission des Grands Investissements Miniers (CGIM) présidée par le Secrétaire Général du Ministère	Suivi et contrôle de la mise en œuvre de la LGIM	Meilleur développement et de promotion du secteur minier	Décret d'application de la Loi sur les Grands Investissements Miniers: décret n° 2003-784 du 08 juillet 2003
	Interprétation de la LGIM	Conformité de l'application de la LGIM	
BPGRM (Base de Données de Gouvernance des Ressources Minérales)	Unité de base de l'Etude Géologique Nationale structurée	Diffusion et conservation de données géologiques Acquisition, diffusion	Cartes géologiques
	Supervision et assistance technique des données géologiques		Cartes minières
	Suivi et coordination du renforcement de l'infrastructure géologique		
BCMM (Bureau du Cadastre Minier de Madagascar)	Délivrance des permis miniers	Informers sur les occupations des carrés miniers et délivrer les titres	Logiciel du cadastre minier
	Gestion du cadastre minier		
	Gestion des titres miniers		
	Etablissement et maintien du registre des Permis miniers		
OMNIS (Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques)	Etudes géologiques de base des substances sur l'uranium, le charbon et les hydrocarbures	Rationalisation de la gestion et de l'exploitation des minerais stratégiques	Code Minier, Code pétrolier
	Mise à jour des données d'exploration (systématique, fiable)	Représentation de l'Etat dans Rio Tinto-QMM et Madagascar Consolidated Mining (MCM)	LGIM, Convention d'Etablissement
Autres autorités concernées			
Ministère chargé de l'environnement	Etablissement de la loi sur l'environnement	Affine le choix des options techniques pour les investisseurs	Décret MECIE

Acteurs	Rôles	Objectifs	Outils
ONE (Office National de l'Environnement)	Guichet unique sur l'Evaluation environnementale : réception et approbation de l'EIE	Information sur les enjeux environnementaux	Décret MECIE (Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement) n° 2004-167 du 03 février 2004
	Suivi et mise en œuvre du cahier de charges environnemental	Prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés	
	Elaboration des textes d'application du MECIE pour l'harmonisation avec le Code Minier (avec le service des Affaires environnementales)		
		Evaluation des Impacts Environnementaux d'un projet	Gestion du système d'information environnemental
			Permis environnemental
Ministère chargé des finances	Contrôle et recouvrement des ressources fiscales et douanières, redevances et ristournes	Gestion des ressources financières de l'Etat	Décret N° 2012- 045 du 17 janvier 2012 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère Loi des finances
	Elaboration et mise en exécution des lois de finances		
Ministère chargé de l'aménagement du territoire	Cadrage du développement des communes pae rapport aux activités des miniers	Sécurisation des titres fonciers sur les périmètres miniers des opérateurs	Plan d'Aménagement territorial Politique nationale foncière
	Délivrance d'état parcellaire et actes de cession		
	Délivrance de bail emphytéotique		Code Minier
			LGIM
Processus de transparence			
EITI (Extractive Industries Transparency Initiative)	Edition du rapport EITI (rapport de réconciliation des flux financiers de l'industrie extractive), publication de la production minière et des revenus miniers au niveau de l'Etat et au niveau des collectivités d'une part et divulgation de l'utilisation des revenus miniers au niveau local d'autre part	Traçabilité et transparence des flux financiers	Normes EITI 2013
	Vérification et publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par le gouvernement provenant des mines		
	Information et formation des membres de la société civile et de l'administration publique dans les domaines de la législation minière, de la bonne gouvernance et de l'inspection minière		
PGDI (Projet de Gouvernance et de Développement Institutionnel)	Financement partiel du rapport de réconciliation des revenus miniers (ligne budgétaire)	Transparence budgétaire et gouvernance	Procédure de la Banque Mondiale et Charte d'information

Acteurs	Rôles	Objectifs	Outils
Organe d'appui			
CMM (Chambre des Mines des Madagascar)	Communication sur les objectifs et les actions menées dans le secteur minier	Interlocuteur privilégié de l'Administration pour le secteur minier	Code de bonne conduite de la Chambre des Mines de Madagascar
	Organisation d'événements de portées locales, nationales ou internationales sur les enjeux du secteur minier	Promotion et protection des investissements miniers à Madagascar	
	Maintien du mécanisme de dialogue entre les parties prenantes du secteur	Veille au respect de la réglementation applicable et la conformité des activités avec les meilleurs standards internationaux reconnus en la matière ;	Règlement intérieur de la Chambre des Mines de Madagascar
		Intégration des activités minières dans un effort de développement économique et social en collaboration avec les parties prenantes	Status de la Chambre des Mines de Madagascar
	Communication sur les enjeux du secteur	Faire de Madagascar une destination de première classe pour les investissements miniers nationaux et internationaux	
WAVES (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services) Projet pilote	Comptabilisation des ressources naturelles dans la comptabilité nationale (forêt, eau, minerais) et constitution du capital naturel	Garantie que les recettes minières contribuent au développement durable	Normes internationales de comptabilité économique et environnementale
		Durabilité des ressources	
Partenaires techniques et financiers			
Banque Mondiale	Mise en place et renforcement du cadre institutionnel du secteur minier	Ouvrer pour la mise en place d'un climat d'affaires favorable au développement du secteur minier à Madagascar	Procédures de la Banque
		Encourager le développement d'un secteur minier répondant aux exigences du développement durable pour le pays.	Code Minier
GIZ (Agence Technique Allemande de développement)	Appui à la mise en place d'un cadre légal	Promotion des meilleures pratiques minières responsables	Procédures de la GIZ
	Assistance technique pour Rio tinto-QMM dans la définition des stratégies de développement durable et d'appui communautaire		
	Identification et partage de bonnes pratiques liant le secteur minier et le développement durable au niveau national et international		
BAD (Banque Africaine de Développement)	Appui au niveau juridique et institutionnel au niveau du Ministère des Ressources Stratégiques	Renforcer la bonne gouvernance du secteur	Procédure de la BAD
	Appui partiel aux activités de l'EITI		



6. L'évolution du cadre réglementaire



Chronologiquement, voici les dates marquantes dans l'histoire de la réglementation minière à Madagascar.

- 1998 — Adoption de la première déclaration de la politique minière nationale par le Gouvernement Malagasy
 - Une importante réforme du secteur minier s'est opérée en 1998 alors que le Gouvernement de Madagascar par le biais du Ministère en charge des Mines a adopté le décret N° 98/394 datant du 25 mai 1998 officialisant la politique minière du pays.
Cette loi a été instaurée alors que la Grande île s'était engagée dans le programme de désengagement de l'État des secteurs productifs et de toutes les activités commerciales.

Ces textes prônaient la libéralisation du secteur minier. Cette année a également été marquée par le lancement avec l'appui de la Banque Mondiale du PRSM-Projet de Réforme du Secteur Minier. Cet exercice s'est étendu sur une période de cinq années et s'est terminé le 31 décembre 2002, visant essentiellement à redéfinir le rôle de l'État dans le secteur par la mise en place de réformes légales et réglementaires.

Le programme a commencé au début de l'année 1999 pour une période de trois années. De nouvelles dispositions ont été introduites en vue d'augmenter les redevances minières.

- 1999 – Un peu plus d'un an après l'entrée en vigueur de la politique minière de Madagascar, le parlement a promulgué la loi N° 99-022 en date du 30 août 1999 instituant la mise en place du Code Minier. Ledit code est conçu pour permettre aux opérateurs miniers de disposer d'un environnement légal favorable d'une part, et une meilleure gestion du secteur minier malgache d'autre part.
- 2000 – Le Ministère chargé des Mines a créé une structure appelée Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM). Cet organisme est chargé de la gestion des permis miniers. Par ailleurs, le Gouvernement malgache a publié au cours de la même année, le premier arrêté interministériel sous la référence N°12032/2000, précisant les dispositions applicables aux activités minières en matière de préservation de l'environnement.
- 2002 – Il s'agit d'une année charnière pour la Grande Ile et particulièrement pour son secteur minier. Face à l'intérêt grandissant des investisseurs étrangers pour le secteur minier Malgache, l'État a instauré une nouvelle loi destinée spécifiquement aux projets miniers d'envergure. La loi N° 2001-031 du 8 octobre 2002 portant LGIM – Loi sur les Grands Investissements Miniers a été adoptée. Ce texte définit le régime spécial destiné aux investissements miniers de classe internationale à forte capitalisation.
- 2005 – Une nouvelle version du Code Minier malgache a été promulguée par la loi N° 2005-021 après que le cadre juridique initial institué le 30 août 1999 ait subi quelques améliorations.
 - Au cours de la même année, l'État a procédé à la promulgation de la loi portant la référence 2005-022 spécifiant le régime spécial des investisseurs miniers.
 - Des structures appelées Cellules Environnementales Minières (CEM) ont été créées au niveau des collectivités décentralisées. Ces entités ont permis de renforcer la capacité de l'administration minière en matière de gestion des problèmes environnementaux. Cette action a été suivie par la mise en place du Comité Mines-Forêts par un décret interministériel.
 - Une Banque de Données de Gouvernance des Ressources Minières (BDGRM) a également été constituée. Les informations collectées servent à la réalisation d'étude géologique nationale. L'objectif de cette démarche est de mettre en place la mise à jour de la cartographie géologique de Madagascar et une base de données géoscientifiques riches et fiables.



La vague de réformes de ce secteur repose enfin sur l'adoption par Madagascar d'une structure d'économie de marché libéral, c'est-à-dire par la mise en place d'un cadre légal attractif et favorable au développement du secteur privé national, par la recherche d'investisseurs étrangers et par le désengagement de l'État des opérations de production.

(Source : Banque mondiale, 2003b)

Malgré les améliorations apportées par les régimes successifs, notamment la loi du 31 juillet 1896, l'ordonnance n° 60-090 du 05 septembre 1960, l'ordonnance n° 62-103 du 1er octobre 1962, la loi n° 90-017 du 20 juillet 1990 et la loi n° 95-016 du 09 août 1995, les résultats obtenus restaient en-deçà des objectifs fixés dans les années 90, notamment en matière de contribution du secteur minier au Produit National Brut et à l'économie en général.

La déclaration politique minière de 1998, axée sur la libéralisation du secteur, a soutenu l'élaboration du Code Minier en vigueur et l'établissement d'un régime incitatif pour les grands investissements miniers.

Cette politique - conforme au programme de réformes économiques du Gouvernement et définissant les rôles respectifs de l'État et du Secteur privé - fait appel à l'investissement privé en précisant clairement leurs droits et obligations.

Dans le Document-Cadre de Politique Minière de 1998, le Gouvernement avait considéré la promotion des investissements privés comme l'une de ses priorités et avait défini le rôle de l'Etat comme régulateur et non comme opérateur de l'activité minière.

La mise en œuvre de cette politique minière a abouti à la préparation et à l'adoption de la Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier, étape véritablement fondatrice, et à la création de nouvelles structures ou institutions comme le Cadastre Minier, lui-même pierre angulaire de la gestion du secteur. Le Code Minier a permis une rationalisation, un assainissement et un accroissement de l'activité minière non seulement des grandes sociétés d'exploration internationales, mais aussi des opérateurs industriels et des petits exploitants nationaux.

Ce cadre fondateur a été complété en 2002 par l'adoption d'une Loi instituant un régime spécial pour les Grands Investissements Miniers (LGIM). Cette loi reposait d'une part, sur la conviction que Madagascar dispose de ressources minières de nature à contribuer au développement du pays et d'autre part, sur le constat de l'absence de véritables grands projets en matière minière. Par ailleurs, la LGIM favorise l'industrialisation, notamment par l'application d'un taux d'imposition sur le revenu inférieur en cas de transformation des minerais sur le territoire.



7. Le dispositif réglementaire

L'État malgache était conscient du rôle que peut jouer le secteur des mines dans le développement de Madagascar. Tenant compte de la nécessité de promouvoir les grandes exploitations minières afin d'accélérer la croissance économique du pays, le Gouvernement avait instauré une stratégie nationale du secteur minier articulée autour de trois axes majeurs :

- l'instauration de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des ressources issues des exploitations des richesses minières,
- l'élaboration d'un cadre juridique assurant la stabilité du cadre légal et fiscal et la sécurité des investissements pour le bon déroulement des activités de l'investisseur,
- l'encadrement de ces investissements afin de garantir que les actions menées par ces entreprises ne compromettent pas l'équilibre environnemental.

7.1. Le Code Minier (CM)

Le Code Minier a été instauré par la Loi N°99-022 du 30 Août 1999 modifiée par la Loi 2005-021 du 17 Octobre 2005. Ce Code a été mis en place afin de permettre aux opérateurs miniers de disposer d'un environnement légal favorable et d'une meilleure gestion du secteur minier malgache.

La mise en place du Code Minier repose sur l'adoption par Madagascar d'un système d'économie de marché avec un environnement socio-économique attractif et favorable au développement du secteur privé national, par le développement de l'investissement privé ainsi que par le désengagement de l'Etat du secteur productif.

Les cinq textes qui ont régi le secteur minier depuis 1896 n'avaient pas permis d'atteindre les objectifs fixés, notamment la contribution du secteur minier au Produit National Brut et à l'économie en général.

Le Code Minier a été instauré afin de moderniser et de simplifier le régime du secteur minier. Il fait appel à la participation financière des opérateurs miniers par le biais des Frais d'Administration Minière. Cette loi porte sur plusieurs volets dont le régime des permis miniers (simplification et amélioration de la gestion des permis miniers), l'infraction minière, les nouveaux rôles de l'Administration dans le secteur notamment l'application des dispositions légales et réglementaires en matière minière et environnementale.

7.2. Le Décret MECIE

Le Décret MECIE instauré par le décret N° 99-954 en date du 15 décembre 1999 et modifié par le décret N° 2004-167 définit les obligations de l'investisseur à procéder à une Étude d'Impact Environnementale (EIE). Ce décret stipule en son article 3 qu'en vertu de la Charte environnementale, les projets privés ou publics dont la mise en œuvre pourrait compromettre l'équilibre de l'écosystème malgache doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Il peut être question d'EIE comme il peut s'agir d'un Programme d'Engagement Environnemental (PREE).



Le même dispositif dans son article 4 précise que la réalisation de l'étude d'impact, l'obtention d'un Permis Environnemental (PE), ainsi que la délivrance d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sont les prescriptions s'appliquant à l'investisseur désirant se lancer dans un projet extractif.

Le titulaire du projet minier doit participer aux frais d'évaluation et de suivi de l'Étude d'Impact Environnemental (EIE).

Il faut noter que l'Office National de l'Environnement (ONE) en tant que Maître d'ouvrage délégué dans la mise en application du décret MECIE, constitue l'organe de décision dans l'attribution du Permis Environnemental. L'obtention dudit permis est conditionnée par les résultats de l'EIE initiée par l'investisseur qui constitue un préalable au commencement de ses activités.

L'ONE tiendra compte dans sa prise de décision de l'évaluation fournie par les techniciens du Comité Technique Environnemental (CTE), il prendra également en considération l'appréhension du projet par le public.

Il appartient à l'ONE de se prononcer sur l'issue de l'EIE.

Par ailleurs, le décret MECIE explique dans son article 30 que l'ONE fait le suivi et procède au contrôle des travaux réalisés par l'investisseur. Le PGES doit être respecté par les deux parties et l'exploitant sera invité à prendre les mesures correctives au besoin pour une mise en conformité avec le principe de compatibilité avec l'environnement.

Le même texte va plus loin en affirmant que les autorités compétentes peuvent décréter la fermeture du projet en cas de non-respect des engagements et seule l'obtention d'un quitus environnemental permet à l'investisseur de se délester de ses responsabilités.

Il est aussi important de mentionner que le non-respect des obligations contenues dans le Plan de Gestion environnemental du Projet (PGEP) peut exposer l'investisseur à des sanctions. Ces dernières sont détaillées dans l'article 36 du Décret MECIE.

REDEVANCE ET RISTOURNE

Selon l'article 2 du Code Minier, la redevance minière désigne la perception due sur les produits des mines à leur première vente. Cette définition a été modifiée par loi n° 2005 – 021 portant modification de certaines dispositions de la Loi n°99-022 du 19 août 1999, désignant ainsi :

- La Redevance comme la perception de 0,6% due sur la valeur des produits des mines à leur première vente, effectuée au profit de l'Etat et des institutions sectorielles nationales.
- La Ristourne comme la perception de 1,4% due sur la valeur des produits des mines à leur première vente, au profit de collectivités décentralisées.

DÉCRET MECIE

Voici quelques définitions de l'article 2 portant sur DECRET N° 2004 - 167 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement :

- PGEP ou le Plan de Gestion Environnementale du Projet constitue le cahier des charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- PREE ou Programme d'Engagement Environnemental est un programme géré directement par la Cellule Environnementale du Ministère chargé des Mines, et consiste en l'engagement du promoteur à prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de ses activités sur l'environnement, ainsi que des mesures éventuelles de réhabilitation du lieu d'implantation.
- EIE ou Etude d'Impact Environnemental consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

(Source : Article 2 du décret MECIE)



7.3. La Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM)

La LGIM est une option juridique proposée par le Gouvernement Malgache aux grands investisseurs miniers. Cette loi a été promulguée afin de rendre plus attractif le secteur, suite au Code Minier.

Les grandes entreprises minières ont le libre choix de souscrire ou non à la LGIM. Cette loi instaurée en 2002 définit le cadre légal dans lequel évolueront les grands projets miniers industriels ayant opté pour ce régime spécifique.

La LGIM permet à l'investisseur minier ainsi qu'à ses partenaires de disposer d'un cadre juridique stable. Ces dispositions définissent les obligations de l'entreprise minière envers l'État malgache, les collectivités et la population. Les mêmes textes énumèrent aussi les avantages et obligations auxquels le promoteur minier peut aspirer suite à son éligibilité à la Loi sur les Grands Investissements Miniers.



8. Focus sur la LGIM

Durant les décennies 80 à 90, Madagascar a eu du mal à attirer les grands investissements miniers malgré son potentiel. L'exploitation minière est restée à un stade artisanal, à petite échelle, et les lois minières qui se sont succédées n'ont pas permis le développement du secteur. Madagascar n'a connu que deux conventions minières : celle passée avec la COMINA partant sur la Chromite d'Andriamena avec Ugine en 1960 et celle sur les sables minéralisés de Fort-Dauphin avec Rio Tinto-QMM SA en 1998. Cette première fut nationalisée et transformée en KRAOMA.

Afin d'attirer les investisseurs et éviter les négociations fastidieuses de conventions, le Gouvernement malgache a mis en place la LGIM. Cette loi permet d'équilibrer les intérêts des investisseurs et les objectifs de l'Etat ainsi que l'établissement d'un régime spécial compétitif, clair et stable.



8.1. Investissements éligibles à la LGIM

La LGIM repose d'une part sur la conviction que Madagascar dispose de ressources minières de nature à contribuer au développement du pays et d'autre part, sur le constat de l'absence de véritables grands projets miniers. Elle favorise l'industrialisation, notamment par l'application d'un taux d'imposition sur le revenu inférieur et un taux de ristournes minières inférieur en cas de transformation des minerais sur le territoire.

Elle vise aussi à rendre plus facile l'installation des grandes entreprises minières internationales à Madagascar et l'exploitation des richesses minières par les grands acteurs du secteur. A ce jour, seul le projet Ambatovy a demandé l'éligibilité à la LGIM.

Ainsi, peuvent aspirer aux avantages prévus par ce régime spécial les investisseurs disposés à investir plus de 50 milliards d'Ariary. L'opérateur minier doit se conformer à un plan d'investissement qu'il aura préalablement soumis à l'État malgache. La Commission des Grands Investissements Miniers (CGIM) est l'organisme autorisé à interpréter l'application de la LGIM en tant que structure interministériel. L'entreprise minière, elle, doit s'assurer que le rapport entre les fonds empruntés et les capitaux n'excèdent pas le ratio de 75,25%.

Le décret d'application de la LGIM dans son article 322 précise que l'apport du promoteur peut nécessiter une actualisation, comme tous les fonds libellés en monnaie locale. Par ailleurs, la LGIM énumère dans son article 5 les éléments comptables pris en considération dans le calcul des ressources totales investies.

ABATTEMENT SUR LA LGIM

La LGIM établit le régime spécial en matière de change, fiscale, douanière, ainsi que juridique, applicable aux grands investissements miniers.

Selon l'article 91 de la LGIM concernant la Redevance Minière, lorsque les produits des mines vendus par le Titulaire lors de la première vente, au sens de l'article 117 du Code Minier, sont des produits miniers transformés, le Titulaire bénéficie d'un abattement de 50% sur la valeur desdits produits pour le calcul de l'assiette de la redevance minière exigible conformément aux dispositions dudit article.

Encadré 9

Demande de certification

L'accès aux avantages prévus dans le cadre de la LGIM est conditionné par l'obtention de l'éligibilité du projet minier, prononcée par décret pris en Conseil de Gouvernement. Le promoteur minier doit en faire la demande auprès de la CGIM, présidée par le Secrétaire Général du Ministère chargé des Ressources Stratégiques et composée des représentants des différents ministères suivants : Ministère des Ressources Stratégiques, Ministère des Finances, Ministère de l'environnement et Ministère de l'Aménagement du Territoire. Les articles 8 et 9 précisent les procédures à suivre pour l'obtention dudit certificat.

Une fois les documents prévus dans le cadre d'une demande de certification réunis, la CGIM procède à l'évaluation du projet. Cette instance vérifiera un certain nombre de paramètres, dont la capacité de l'entreprise minière à honorer ses engagements en termes d'investissement. Le seuil minimum de cet investissement est fixé à 50 milliards d'Ariary.

Si l'investissement est éligible aux dispositions spécifiques de ladite loi, il reviendra au Ministère chargé des Ressources Stratégiques de notifier l'opérateur minier de son éligibilité. La LGIM en son article 15 stipule que l'organe chargé de l'évaluation du projet minier établit le décret relatif à la certification de l'investissement.

Par ailleurs, les investisseurs dont le financement excède le seuil précisé à l'article 4 de la LGIM, mais qui ne souhaiteraient pas obtenir la certification de l'éligibilité à la LGIM, peuvent opter pour la garantie de stabilité prévue par le Code Minier.



8.2. Avantages prévus dans le cadre de la LGIM pour l'opérateur minier

L'éligibilité à la LGIM ouvre droit aux promoteurs de grands projets miniers à divers avantages. Le décret portant certification de l'investissement fera l'objet d'une publication dans le Journal Officiel (JO).

8.2.1. Régime fiscal spécial pour les grands investisseurs miniers

Les activités minières à Madagascar sont régies par le Code Général des Impôts (CGI) tel qu'il a été défini dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative (LFR) comptant pour l'exercice fiscal 1999 votée au Parlement le 21 avril de la même année. L'entreprise éligible à la Loi sur les Grands Investissements Miniers bénéficie toutefois d'un régime fiscal spécial applicable pour les projets ayant été certifiés à une date ultérieure au 21 avril 1999. Les dispositions prévues dans ledit régime sont destinées à aider et accompagner l'investisseur dans la réalisation de ses activités.

a. Exonération temporaire du minimum de perception d'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS)

En son article 47 et en vertu du mécanisme d'exonération temporaire du minimum de perception, la LGIM prévoit que l'opérateur minier ne verse pas d'IBS durant les cinq premières années, et ce, à partir de la Date du Début de l'Exploitation (DCE) du gisement minier.

Cependant, l'opérateur minier est soumis au paiement de l'impôt réel en cas de résultats bénéficiaires. Dès la sixième année, le taux de ce prélèvement est fixé à 25 % pour le titulaire de la certification ainsi que ses sous-traitants. Cette taxe s'élève à 10 % pour les unités de transformation et ses collaborateurs.

Il faut noter que le taux d'imposition de l'entité de transformation ou encore celui des sous-traitants augmente à 35 % quand lesdits opérateurs enregistrent pour leur ensemble un Taux de Rendement Interne (TRI) supérieur ou égal à 20 % après déduction d'impôts. Lorsque le TRI dépasse les 25 %, la valeur de l'IBS est fixée à 40 %.

Le foyer fiscal, c'est-à-dire, la valeur servant de base pour le calcul de l'IBS sera fixée selon les dispositions inscrites dans le Code Général des Impôts. La LGIM dans son article 50 indique les charges que l'investisseur pourra déduire de ses revenus, tandis que les éléments dits amortissables sont détaillés dans l'article 21 du même dispositif.

b. Impôt sur le revenu des employés

L'employeur a l'obligation de retenir à la source les prélèvements fiscaux : Impôt Général sur les Revenus (IGR) applicables aux employés. Ceci est valable aussi bien pour les employés locaux que les expatriés. Le taux de l'IGR est celui mentionné dans le CGI, mais ce coût est plafonné à 35 % pour les travailleurs expatriés engagés par le titulaire.



c. Taxe Forfaitaire sur les Transferts (TFT)

L'administration fiscale applique une taxe forfaitaire pour les sommes versées par l'investisseur à titre de rémunération des personnes physiques ou morales basées à l'extérieur du territoire et qui ne sont donc pas soumises à l'IBS ou à l'IGR à Madagascar.

Il faut noter que le non-résident — exempté d'IBS à Madagascar — non affilié au promoteur, mais dont la contribution s'étend à des volets autres que l'assurance et le financement du projet lors de la phase d'installation est soumis à une TFT de 15 %. Ladite taxe sera applicable sur une partie des sommes versées par le promoteur minier pour les services rendus.

Ce prélèvement forfaitaire ne s'applique pas aux fonds transférés et destinés à financer des commissions et des intérêts se rapportant à des prêts obtenus auprès des bailleurs étrangers.

Par ailleurs, l'investisseur doit s'acquitter des prélèvements en vigueur dans les localités concernées par le projet tel qu'ils sont définis dans le CGI. Il s'agit particulièrement de la taxe professionnelle. De même, l'opérateur minier doit verser un Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties (IFTB) aux collectivités locales. Le montant de cette taxe est fixé en fonction de la valeur vénale du terrain occupé par l'investisseur.

En vertu de la garantie de stabilité des contributions directes locales, l'investisseur opérant dans le cadre de la LGIM ne verse pas de centime additionnel. Il en sera de même pour les autres taxes pouvant être instaurées au niveau de la province.

d. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La LGIM stipule que le promoteur minier peut bénéficier d'une franchise de TVA pour ses importations d'équipements et de matériels inscrits dans le plan d'investissement s'il consacre la totalité de sa production à l'exportation. De manière pratique, les entreprises déboursent la TVA et par la suite se font rembourser. La LGIM prévoit quelques exceptions à cette disposition.

En effet le promoteur minier qui, pour les besoins de l'économie nationale, écoule une partie de sa production sur le marché local ne perd pas le privilège de l'exonération de TVA. La quantité de produits vendus localement en une année par l'opérateur minier ne doit cependant pas être supérieure à 10 % de sa production annuelle totale.

8.2.2. Régime douanier spécifique

a. Exportations

Durant la phase de recherche du projet, l'investisseur est amené à réaliser des prélèvements d'échantillons qui seront par la suite envoyés à l'extérieur à des fins d'analyses.

L'opérateur minier ne paie pas de droits de douane pour ces opérations. Pour le cas d'exportations commerciales par contre, le titulaire du permis minier se doit de remplir les formalités de déclaration telles qu'il est indiqué dans le Code Minier s'il exporte des produits issus de la mine.

b. Importations

L'État malgache prévoit d'accorder la franchise douanière pour les importations nécessaires à la mise en exonération de droits de douane.

Doivent figurer sur la liste se trouvant à l'annexe du plan d'investissement remis par le promoteur aux autorités malgaches :

- les matériels, les biens et les équipements nécessaires à la construction, l'équipement et l'entretien des infrastructures d'utilité publique, qui seront exonérés de tous droits et taxes à l'importation.
- les matériels, les biens et les équipements nécessaires à la phase de Recherche, à la phase de Développement et de Construction, et à la Phase d'Exploitation du Projet.

Ainsi, la liste des opérations éligibles à l'exonération de droits douaniers peut varier à chaque phase du projet. Le régime douanier régissant les importations de l'entreprise minière évolue à chaque étape de l'investissement, l'opérateur doit alors adresser à l'Administration douanière une liste détaillée de ses importations à mesure que le projet avance.

Il faut noter que les produits destinés à l'alimentation du personnel du projet ne bénéficient pas de l'exonération de droits de douane et ils sont soumis à la taxe d'importation.

L'organe de contrôle du Ministère de tutelle procède à la vérification de la liste lui étant soumise par l'opérateur minier. Ce dernier ne peut accéder aux avantages douaniers prévus dans le cadre de la LGIM qu'après l'approbation de ladite liste par les Autorités Malgaches.

Les matériels, les biens et les équipements qui figurent sur les listes détaillées sont dispensés de l'inspection avant embarquement par une société ou organisme d'inspection douanière.

8.2.3 Régime juridique garanti

L'attribution du permis minier implique un certain nombre d'obligations pour l'investisseur.

a. Redevances minières

Lorsque l'opérateur minier éligible à la LGIM réalise les premières ventes des produits issus de ses mines, il doit verser des redevances minières. Dans l'article 91 de cette loi, il est dit que l'assiette de cette redevance est établie en fonction de la valeur des produits vendus par le promoteur.

b. Recours de l'investisseur en cas de litige

La loi prévoit des recours que ce soit au cours de son installation ou pendant la phase d'exploitation. Les textes de la LGIM prévoient des dispositions offrant à l'investisseur les moyens de défendre ses intérêts en cas de litige. Si l'entreprise minière juge qu'elle ne profite pas de la totalité de ses droits tels qu'il est prévu dans la loi, et que le fait soit corroboré par la CGIM, seule entité gouvernementale apte à interpréter la LGIM, elle peut entamer des recours en vue de demander une saisine auprès du Conseil d'Etat.

8.2.4. La notion d'éléments particuliers amortissables

Les éléments amortissables sont ceux susceptibles d'être capitalisés en frais d'établissement. Ceux-ci sont amortis chaque année au taux de 1/3 (un tiers). Il s'agit principalement :

- des coûts des investissements effectués en recherche minière sur le périmètre concerné par les Permis miniers du Projet, en acquisition des droits miniers et/ou en coûts de développement préalables à la date de commencement de l'exploitation effective;
- les contributions aux charges d'évaluation de l'EIE du Projet;
- les dépenses sur investissement engagées par le promoteur durant la phase d'exploitation du projet dans la recherche minière réalisée sur le périmètre couvert par le permis.



8.2.5. Tableau comparatif des principaux impôts et taxes du droit commun et de la Loi sur les Grands Investissements Miniers

IMPOTS	ASSIETTE	TAUX (Code Général des Impôts – Code Minier 2005-021)	Taux (LGIM 2005-022)
IR (Impôt sur les Revenus) <i>Impôt annuel sur les bénéfices et revenus des personnes physiques ou morales.</i>	Revenus réalisés par les personnes physiques ou morales non soumises à l'IRSA dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur ou égal à 20.000.000 d'Ariary ou par celles optant pour le régime du réel	IR : 22% pour la généralité des entreprises Minimum de perception : 100.000 Ariary + 5°/oo du Chiffre d'Affaire : Activités agricole, artisanale, minière, hôtelière, tourisme, industrielle ou de transport	IR : Exonération minimum de perception pour les 5 premières années d'exploitation effective. Toutefois, l'impôt réel est dû en cas de résultat bénéficiaire Taux applicable (+ sous-traitants) : 25% Taux applicable à l'Entité de Transformation (+ sous-traitants) : 10%
Impôts sur les profits supplémentaires	Revenus réalisés par les personnes physiques ou morales non soumises à l'IRSA dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur ou égal à 20.000.000 d'Ariary ou par celles optant pour le régime du réel	Aucune disposition	Pierres précieuses et métaux précieux : Si Taux de rendement Interne TRI après impôt = 20% ou plus, alors IR = 35%. Si le TRI après impôt total = 25% ou plus, alors IR = 40%. Autres mines : il n'y a aucun impôt sur les profits supplémentaires pour les autres types de mine.
IRSA (Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés)	Salaires, rémunérations, indemnités diverses, avantages en nature (véhicule, loyer, domestique, autres)	. Jusqu'à 250.000 d'Ariary, alors IR= 0 . Supérieure à 250.000 d'Ariary: 22%	Pierres précieuses et métaux précieux : Si Taux de rendement Interne TRI après impôt = 20% ou plus, alors IR = 35%. Si le TRI après impôt total = 25% ou plus, alors IR = 40%. Autres mines : il n'y a aucun impôt sur les profits supplémentaires pour les autres types de mine. Plafonnement du taux applicable au personnel expatrié à 35%
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers	.Intérêts, revenus, produits des emprunts .Intérêts des bons de caisse .Versement aux créanciers et porteurs d'obligations des sociétés et entreprises .Revenus des créances, dépôts, cautionnements .Revenus de placements dans les institutions financières .Intérêts des comptes courants créditeurs d'actionnaires ou associés .Au montant des tantièmes, jetons de présence, remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations revenant à l'administrateur unique ou aux membres du Conseil d'Administration	Taux : 22%	Imposition des bénéfices distribués, mais exonération des intérêts des emprunts contractés en devises en dehors de Madagascar. Toutefois, intérêts aux affiliés imposables si intérêts alloués et conditions d'emprunt non favorables par rapport à ceux d'autres bailleurs non affiliés. Taux : 10%

IMPOTS	ASSIETTE	TAUX (Code Général des Impôts – Code Minier 2005-021)	Taux (LGIM 2005-022)
TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	. Toute personne ou organisme dont chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur ou égal à 200.000.000 d'Ariary . Assujettissement sur option : personnes dont chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 200.000.000 d'Ariary avec comptabilité certifiée par commissaire aux comptes	0 % pour les opérations d'exportation 20% taux de droit commun Remboursement du crédit de TVA: 30 jours	Franchise sur les importations de matériels, biens et équipements figurant sur la liste annexée au plan d'investissement pour le titulaire qui a souscrit l'engagement de réserver uniquement sa production à l'exportation Exonération de la TVA pour les paiements en intérêts, frais et commissions relatifs aux emprunts Exonération de la TVA pour les effets personnels des expatriés lors de l'importation Remboursement de la TVA : au maximum 10 jours suivant la demande Exportation imposée à la TVA au taux 0
IFT (Impôt Foncier sur les Terrains)	Impôt sur la valeur estimative du terrain, en fonction de la culture pratiquée	Tarif exprimé en Ar/ha (1ère cat. à 5ème cat.) 1% valeur vénale (6ème cat.)	Taux 1% ; avec plafonnement du montant annuel dû à 200 000 000 d'Ariary sur l'ensemble des circonscriptions de Madagascar, et pour l'ensemble Titulaire et Entité de Transformation, le cas échéant.
IFPB (Impôt Foncier sur la propriété bâtie)	Basé sur la valeur locative	Taux voté par la Commune Taux maxima : 10% Taux minima : 5% Minimum de perception : 2.000 Ariary/immeuble	Valeur locative annuelle réelle ou déterminée par évaluation directe au taux de placement n'excédant pas 7.2%, et avec un abattement pour spécialisation de 60% de la valeur ainsi trouvée. Taux : 1% quel que soit le statut de l'occupant ; avec plafonnement du montant annuel dû à 200 000 000 d'Ariary sur l'ensemble des circonscriptions de Madagascar, et pour l'ensemble Titulaire et Entité de Transformation, le cas échéant.
Droits d'enregistrement	Droits assis sur l'enregistrement de tous les actes entraînant le transfert de biens proportionnels à la valeur des biens	Immeubles : 6% Bail à durée limitée : 1% et 2% Cession de parts : 2% Actes de sociétés : 0,5% sur capital Minimum de perception : 10.000 Ar	- Taux dégressifs par tranche du montant du capital : • Tranche inf ou égale 10 000 000 d'Ariary : 2 % • entre 10 000 000 d'Ariary et 100 000 000 d'Ariary : 1% • entre 100 000 000 d'Ariary et 1 milliard d'Ariary : 0.5 % • entre 1 milliard d'Ariary et 2.760 milliards d'Ariary : 0.25 % • Supérieur 2.760 milliards d'Ariary : 0% Droit fixe : 2.000 d'Ariary Droit au Bail et Droit de Concession : Taux de droit : 4% Taux de taxe publicitaire : 2% Taux de taxe additionnelle : 1% - Droit d'enregistrement de bail emphytéotique : Assiette du droit : loyer par période de 5 ans, mais possibilité offerte aux parties d'opter pour les loyers de toute la période. Taux : 4%.
Droits de douanes	Valeur CIF	Tarifs variant selon la nature des produits	En phase d'exploitation, seules les importations effectuées par le Titulaire (suivant la liste générique initialement approuvée) sont soumises aux droits de douanes et à la taxe d'importations aux taux cumulés de 5%.
Redevance minière	Valeur du produit	Taux : 2% sur le prix de vente	Abattement de 50% sur l'assiette en cas de vente de produit minier transformé.

9. L'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)

L'EITI est une initiative internationale mise en place à Londres en 2003. C'est un processus tripartite composé des entreprises extractives (minière et pétrolière), de l'Etat et de la société civile. L'EITI vise à renforcer la gouvernance au sein du secteur extractif par la réconciliation des flux financiers à travers le rapport de l'EITI dans lequel les sommes perçues par le Gouvernement et les revenus versés par les entreprises sont publiés. Le rapport est ensuite réalisé par des auditeurs indépendants proposés par l'EITI international. Cette dernière fait la validation finale pour que le pays soit certifié conforme.

L'intégration au processus permet généralement aux membres de profiter de nombreux avantages dont le développement de la capacité de gouvernance, l'amélioration de la crédibilité du pays à l'échelle internationale et le climat d'investissement.

(Source : Rapport EITI 2013).

Madagascar a été accepté en tant que pays candidat à l'EITI en 2008 après avoir répondu aux conditions et principes d'adhésion. Trois compagnies minières s'étaient portées volontaires à participer à cet exercice à savoir: RIO TINTO-QMM SA, KRAOMA et le Projet AMBATOVY.

La Grande île a publié la première édition de son rapport EITI en 2011 se rapportant sur la période 2007 – 2010. Cette publication a été confiée au cabinet Ernst & Young. Les événements politiques survenus dans le pays en 2009 ont contraint le conseil d'administration de l'EITI International à suspendre Madagascar de son statut d'État candidat. La structure locale de l'EITI a poursuivi son travail aboutissant à l'édition d'un autre rapport de réconciliation concernant l'exercice 2011 et publié en septembre 2013.

Le montant total des flux financiers pour l'année 2011, tous groupes confondus s'élève à 171,48 milliards d'Ariary, soit 84,68 millions USD. Le détail par groupe est présenté ci-dessous.

9.1. Principaux résultats de la réconciliation

Les entités identifiées comme ayant effectué un total de paiements significatifs aux principales administrations sont divisées en trois groupes :

- Le groupe A est constitué par les entités dont le remplissage d'un canevas de réconciliation est requis pour les sociétés, ainsi que pour les administrations réceptrices de leurs flux. Le rapport de réconciliation a touché 96,62 % de ce groupe, ayant effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité d'108 000 USD.
- Le groupe B est constitué des entités pour lesquelles seul l'Etat est tenu de fournir une déclaration désagrégée par société.
- Le groupe C intègre les entités pour lesquelles seul l'Etat est tenu de fournir une déclaration agrégée.

Le montant total des flux financiers pour l'année 2011, tous groupes confondus s'élève à 171,48 milliards d'Ariary, soit 84,68 millions USD. Le détail par groupe est présenté ci-dessous.

Entité A

(En milliers)

Monnaie	Total des montants versés par les entreprises	Total des montants reçus par les administrations	Montant de l'écart résiduel total	Ecart résiduel total (en %=)
MGA	169 016 893,73	171 476 962,91	- 2 460 069,19	1,43%
USD	83 462,66	84 677,47	- 1 214,81	

Entité B

Type d'entité	Montant total versé en milliers d'Ariary	Montant total versé en milliers USD
Entité minière	3 027 994,76	1 495,26
Dont Entreprise	2 519 589,16	1 244,20
Dont Personne physique	508 405,60	251,06
Entreprise pétrolière	583 617,13	288,20
Total	3 611 611,89	3 278,72

Entité C

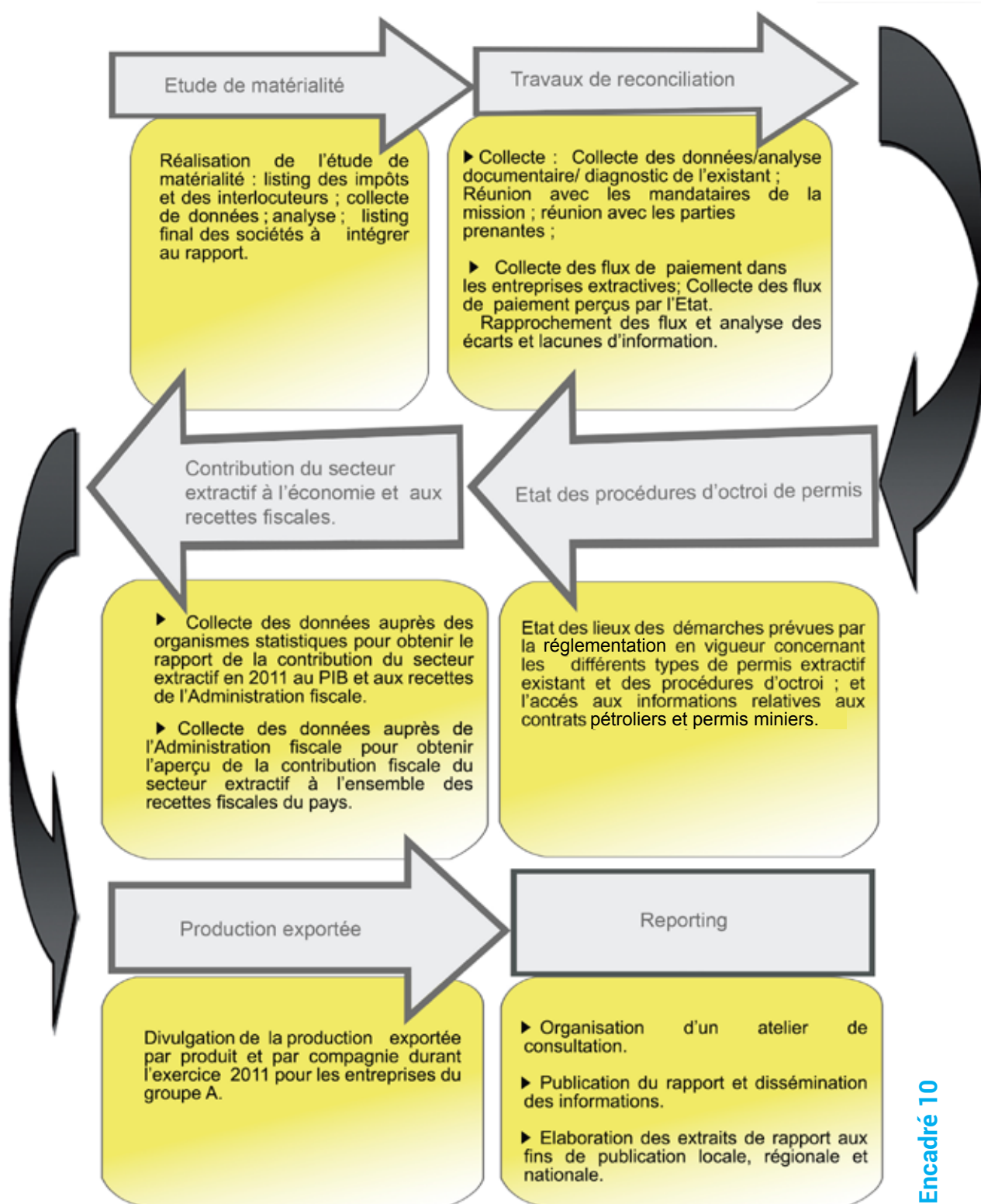
Type d'entité	Montant total versé en milliers d'Ariary	Montant total versé en milliers USD
Entité minière	1 802 903,83	890,30
Dont Entreprise	1 328 032,88	655,80
Dont Personne physique	474 870,95	234,50
Entreprise pétrolière	0,00	0,00
Total	1 802 903,83	890,30

Pour l'année 2011, les communes et régions bénéficiaires des permis de construire et des ristournes du Projet Ambatovy et Rio Tinto-QMM ont fourni leur budget participatif renseignant l'utilisation des revenus miniers. Le budget participatif est un processus grâce auquel la population a la possibilité de déterminer l'utilisation des ressources publiques, généralement une partie ou l'ensemble du budget d'investissement de la collectivité locale.

(Source : rapport de réconciliation 2013 de l'EITI)



DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'EITI



Encadré 10

(Source : rapport de réconciliation 2013 de l'EITI)



10. Les apports en numéraire direct

À Madagascar, le secteur minier est un espace d'entrepreneuriat avec des spécificités qui se distinguent des autres activités de par ses contraintes, mais aussi de par les multiples opportunités qu'il offre.

Autour d'une activité minière gravite un réseau de développement qui concerne la vie économique et sociale des communautés environnantes. De nouveaux métiers et savoir-faire s'ouvrent à celles et ceux qui ont les potentialités correspondantes et peuvent bénéficier d'un perfectionnement interne.

Enfin, les sociétés minières convaincues de l'éthique et de la bonne gouvernance ont un souci permanent de la protection de l'environnement avec une attention particulière pour la restauration post-exploitation.

10.1. Recette fiscale

En 2010, les recettes minières ont été évaluées à environ 291 milliards d'Ariary (environ 132 millions USD). Ces chiffres, issus du rapport de réconciliation des flux financiers publiés par l'EITI, permettent d'estimer le pourcentage que va représenter réellement les paiements effectués par les industries extractives concernées par l'EITI, à savoir : Rio Tinto-QMM, Ambatovy, Kraoma, Wisco, PAM, Madagascar Oil, Gold Sands et Mainland. Ces huit compagnies représentent les 88% des paiements d'impôts dans le secteur minier en 2010.

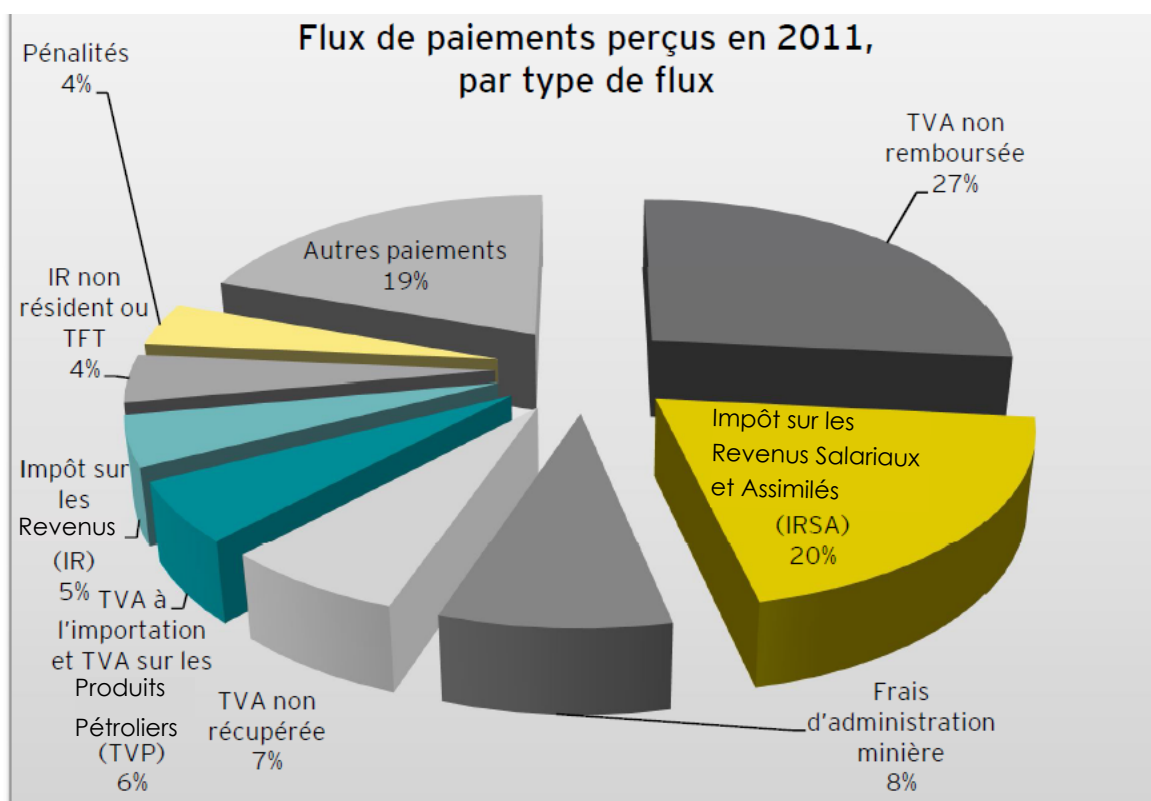
En 2011, les recettes fiscales payées auprès de l'Administration fiscale, tous impôts confondus, correspondent à un montant d'environ 1 032 milliards d'Ariary. Quant aux autres paiements effectués par les sociétés minières et pétrolières, ceux-ci s'élèvent à environ 80 milliards d'Ariary (Environ 36 millions USD). De ce fait, la contribution totale du secteur extractif au titre de l'exercice 2011 représente 7,83% des recettes fiscales totales.

(Source : Direction Générale des Impôts)

10.1.1. Contribution aux recettes financières de l'Etat

Les sociétés minières contribuent de manière considérable aux ressources financières de l'État. Dans le rapport de réconciliation de l'EITI de 2013, les industries extractives concernées par la réconciliation des flux financiers ont versé à l'État malgache la somme de 318,2 milliards d'Ariary soit 145 millions USD durant l'exercice 2011.

Le diagramme ci-après présente le total des flux de paiements rattachés à l'exercice fiscal 2011, généré par les sociétés extractives.



(Source : Rapport 2013 de réconciliation des flux de l'EITI)

Le total des flux perçus par l'Etat en provenance des industries extractives au titre de l'exercice 2011 s'élève à 171,5 milliards d'Ariary soit 84,65 millions USD. Tel qu'indiqué par le diagramme ci-dessus, les flux les plus significatifs concernent essentiellement la TVA non remboursée pour 27%, l'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) pour 20%, les Frais d'Administration Minière (FAM) pour 8% et la TVA non récupérée pour 7%.

- La TVA non remboursée, qui se chiffre à 45,62 milliards d'Ariary, équivaut à 22,52 millions USD et regroupe les montants de TVA qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement par les entreprises extractives auprès de l'administration fiscale:
 - ▶ 39,14 milliards d'Ariary, soit 19,32 millions USD, représentant la TVA dont le remboursement a été rejeté,
 - ▶ 6,48 milliards d'Ariary, soit 3,2 millions USD, correspondant au remboursement accepté mais en attente de paiement au niveau du Trésor. Elle a été générée à 96% par Ambatovy (AMSA & DMSA).
- L'IRSA versé à l'Etat par les entreprises extractives au titre de l'exercice 2011 s'élève à 34,35 milliards d'Ariary soit 16,96 millions USD. Ces flux ont été générés principalement par DMSA pour 83% et par Rio Tinto - QMM SA pour 10%.
- La TVA non récupérée se chiffre à 11,65 milliards d'Ariary, soit 6 millions USD. Ces flux ont été générés par Ambatovy à près de 75%, mais également par Tantalum Rare Earth et Mainland Mining.

10.1.2. Contribution au niveau des collectivités décentralisées

Les principaux flux de paiements reçus par les collectivités décentralisées concernent les ristournes minières et les FAM (Frais d'Administration Minière).

Les ristournes minières reçues par les communes/région s'élèvent à environ 2 milliards d'Ariary soit 973 000 USD pour l'exercice 2011, et sont réparties comme suit :

- ▶ 60% pour les communes impactées par le projet minier
- ▶ 30% pour les régions impactées par le projet minier
- ▶ 10% pour les provinces autonomes impactées par le projet minier (les provinces autonomes n'existant plus officiellement, distribués aux régions impactées).

Les Frais d'Administration Minière (FAM) représentent 14,64 milliards d'Ariary soit 7,23 millions USD.

Pour 2011, les entreprises extractives ayant le plus largement contribué à ce flux de paiement sont PAM Madagascar pour 27,15%, Madagascar Chromium Company pour 11,47% et Goldsand pour 9,93%. Le taux de répartition des FAM sont les suivants :

- ▶ 60% pour BCMM
- ▶ 8% pour la Police des Mines (gérée par le Ministère des Mines)
- ▶ 12 % pour les communes impactées
- ▶ 7% pour la région
- ▶ 5% pour la province autonome (en compte d'attente auprès du Trésor public)
- ▶ 5% pour le Comité National des Mines
- ▶ 2% pour l'Agence de l'or (gérée par la BCMM)
- ▶ 1% pour le budget général

En 2010, Rio Tinto-QMM SA a payé 6 837 114 000 d'Ariary soit 3 240 000 USD d'impôts, taxes, redevances et ristournes minières.

Dans la commune rurale d'Ampasy Nahampoana, les ristournes minières ont permis entre autres :

- ▶ L'électrification de la commune
- ▶ La construction d'infrastructures (école, hôpital, ponts,...)
- ▶ Le drainage de 690 ha de rizières au profit de 200 producteurs agricoles



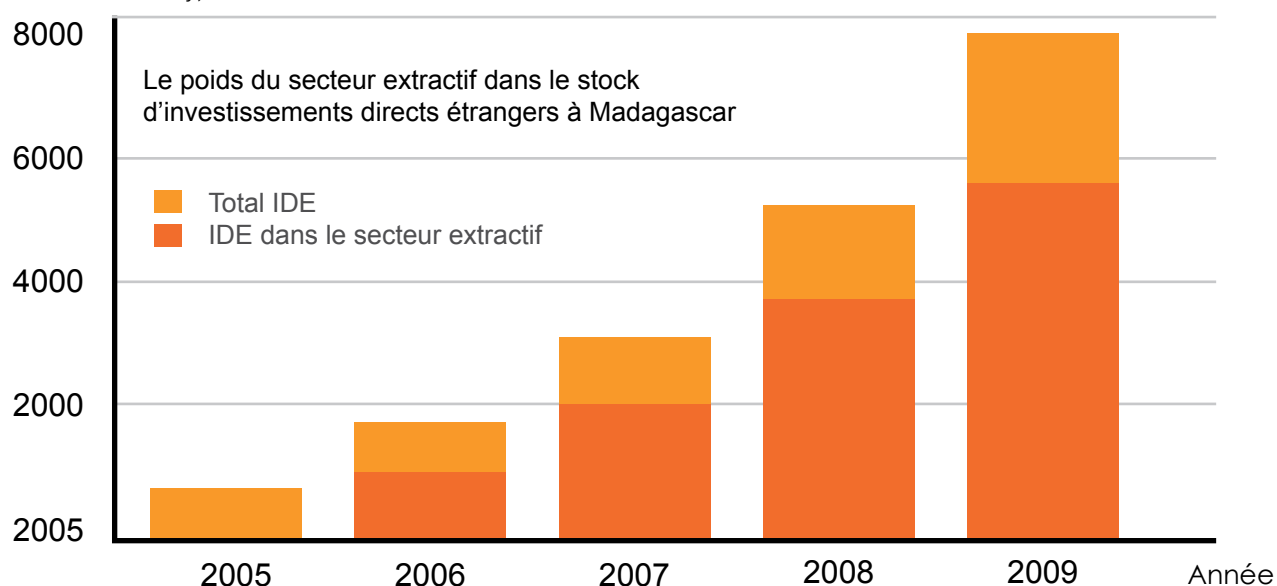
10.2. Contribution au Produit Intérieur Brut (PIB)

Concernant l'année 2011 et d'après les données collectées auprès de l'INSTAT, le poids du secteur dans le Produit Intérieur Brut correspond à environ 609,06 milliards d'Ariary (environ 277 millions USD), et la valeur ajoutée du secteur extractif s'est chiffrée à environ 3,22 milliards d'Ariary (environ 1,5 millions USD) à prix constants. Le secteur extractif représentait donc 0,53% du PIB au cours de cet exercice.

(Source : rapport de réconciliation de l'EITI 2013).

Croissance des investissements miniers à Madagascar (2005 - 2009)

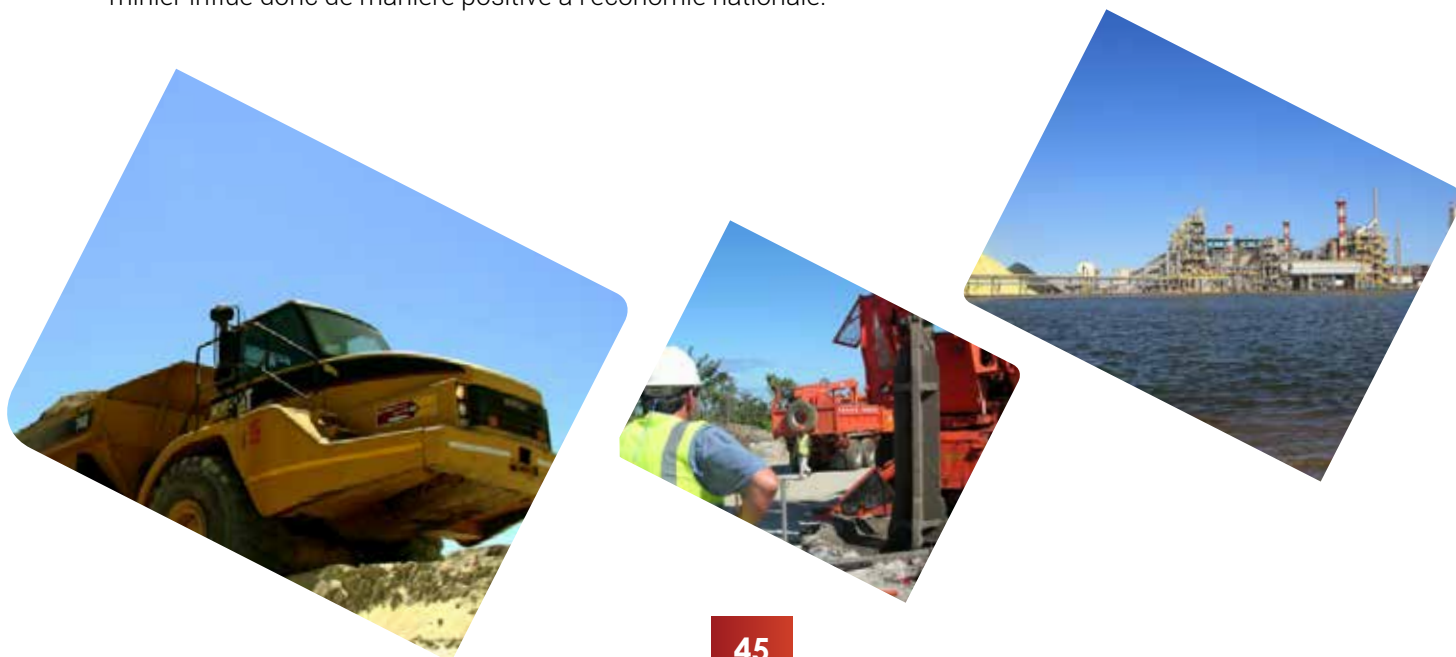
Investissement
(en milliard d'Ariary)



(Source : Enquête IDE/IPF 1er semestre 2010)

Banque centrale de Madagascar et Institut national de la statistique)

De 2006 à 2009, le poids du secteur extractif dans le stock d'IDE à Madagascar n'a cessé de croître. Le secteur minier influe donc de manière positive à l'économie nationale.



11. Les apports du secteur minier sur le plan économique, social et environnemental

11.1. Infrastructures

L'installation des industries minières se trouve généralement dans des zones enclavées, loin des infrastructures d'usage public. Le titulaire du projet, de par la mise en place des infrastructures destinées au processus de mise en route du projet veille au bien-être de ses employés et de la population environnante en créant les infrastructures de base comme la construction d'école, de puits, de logements, de routes, ou encore la mise en place de centrale électrique.

Ces infrastructures de base sont généralement proposées par le promoteur et financées soit par l'entité elle-même, soit en partenariat avec d'autres institutions œuvrant dans la conduite de projets de développement, à l'exemple du projet « Pôles Intégrés de Croissance » (PIC) qui intervient dans la région Anosy.



Rio Tinto-QMM SA a investi plus de 300 Millions USD en infrastructures publiques notamment dans la construction du port d'Ehoala (port en eaux profondes), de routes, dans l'adduction d'eau potable et la fourniture d'électricité.



Ambatovy : environ 100 km de voies d'accès et de ponts ont été construits ou remis en état y compris dans les zones rurales, la modernisation/extension des installations au Port de Toamasina, construction et réhabilitation de routes et de voies ferrées, mise en place de centrale électrique (3x40MW), renovation du " Bazar Be de Toamasina ".



11.2. Action environnementale

Les grandes industries minières sont régies par le décret MECIE, un cadre réglementaire environnemental établi par l'Administration. Toutefois, les grandes entreprises minières vont au-delà du cahier de charges environnementales et adoptent une politique environnementale, source de différents projets environnementaux, visant à protéger et à préserver la biodiversité issue de l'implantation du projet minier.

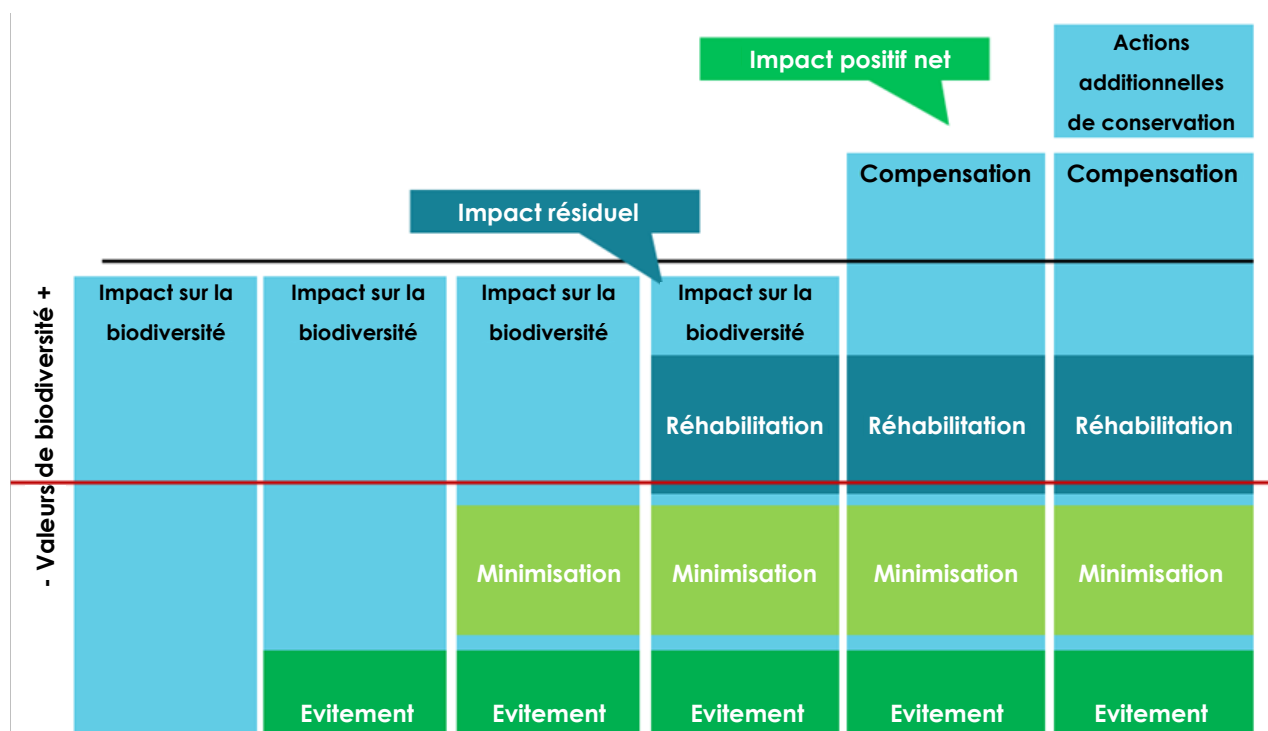
Ces projets environnementaux sont pilotés par le promoteur et/ou parfois gérés en collaboration avec des organismes pionniers de l'environnement à l'exemple de Madagascar National Park, Missouri Botanical Garden, Conservation International, Wildlife Conservation Society...

Les actions environnementales ne se limitent pas seulement à la protection de la biodiversité, mais certains projets miniers identifient les zones sensibles aux alentours du site et s'engagent à en assurer la conservation.

L'une des visions des projets miniers est l'harmonisation du développement d'une mine avec la conservation de l'environnement. C'est dans cette optique que de nombreux projets miniers adhèrent au renforcement de la base, notamment à travers l'éducation et la sensibilisation environnementale de la population locale, touchant à la fois les femmes et les personnes âgées.

En outre, conformément aux principes du MECIE, les industries minières en exploitation telles que Rio Tinto-QMM et Ambatovy sont reconnues comme les premières entités économiques ayant adopté et ayant appliqué le concept de « Gain net » ou d'« Impact Positif Net » sur la biodiversité répondant au principe de mise en hiérarchie des mesures d'atténuation : Evitement, mitigation, restauration et compensation (offsets).

La figure suivante illustre cette hiérarchie des mesures d'atténuation.



(Source : Rio Tinto et la biodiversité : obtenir des résultats sur le terrain « Rio Tinto, 2008a »).

11.3. Volet social et économique

Le développement d'un grand projet minier nécessite généralement l'interaction de plusieurs activités en amont et en aval de la chaîne de valeurs du secteur minier. Ces grands projets ont des besoins spécifiques impliquant le savoir faire de la population locale (services, main d'œuvre, approvisionnement). Dans cet axe, le projet intervient en appui à la population locale à travers la création d'activités génératrices de revenus (élevage, agriculture,...), le renforcement de capacités, afin que la population puisse bénéficier pleinement des opportunités offertes par la grande mine.

Renforçant son engagement au développement durable, Rio Tinto-QMM met en œuvre avec la collaboration avec la GIZ, un projet régional de développement nommé « Responsible Mining for a better future in Southern Africa ».

Le projet vise à promouvoir le développement durable au sein du secteur minier et à améliorer les conditions de vie des communautés locales sur les sites où Rio Tinto-QMM exerce une activité minière. Au Mozambique et à Madagascar, plusieurs domaines d'intervention ont été identifiés comme prioritaires pour participer au développement :

- L'appui à l'entrepreneuriat (petites et moyennes entreprises) et le développement d'opportunités économiques (politique de contenu local de Rio Tinto-QMM);
- La formation professionnelle et le renforcement des compétences locales ;
- Le développement de chaînes de valeur sélectives, favorables aux plus démunis et le développement de l'entrepreneuriat rural. Au niveau régional et international, l'alliance stratégique vise à promouvoir des pratiques minières responsables qui apportent des bénéfices socio-économiques durables aux régions et aux communautés minières.

Avec Rio Tinto-QMM à Madagascar, ces priorités se traduisent sur le terrain par l'appui technique de la GIZ sur les acteurs suivants :

- Petites et moyennes entreprises locales qu'elles soient fournisseurs ou pas de Rio Tinto-QMM;
- Les micro-entreprises rurales qui offrent des services nécessitant de la main d'œuvre;
- Les coopératives et associations formées par la communauté riveraine de la mine qui font de la production artisanale destinée au marché de Fort-Dauphin;
- Le Centre d'Affaires Régional de l'Anosy ou CARA, pour que ce centre joue un rôle de catalyseur pour le développement de la culture et pratique entrepreneuriale.

Ambatovy à travers le programme Ambatovy Local Business Initiative (ALBI) soutient les entreprises locales grâce à des offres de formation, de tutorat et de renforcement de capacités. Ce projet a été initié afin de soutenir les entreprises et les personnes concernées en prenant une longueur d'avance sur les marchés locaux, pour améliorer la qualité et la compétitivité de leurs produits. En adhérant aux normes et exigences rigoureuses d'Ambatovy, ces entreprises ont l'opportunité de bénéficier de rendements de production plus performants.

L'autre mission clé d'ALBI est de favoriser la création d'emplois pour la population locale.

Afin de veiller au bien-être et à l'amélioration de la vie de la population locale, les grands projets miniers se préoccupent aussi de la santé, de l'éducation des populations environnantes.

De nombreuses actions ont également été menées (protection de l'enfance avec l'UNICEF, sensibilisation au VIH SIDA...) afin de veiller au bien être de la population.

Plusieurs effets transversaux sur d'autres secteurs (création de nouvelles activités et création d'emplois) sont générés par les activités d'extraction minière. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une promotion de la sous-traitance sous forme de fournitures de produits et de services.

L'exploitation d'ilménite de Rio Tinto-QMM employait en 2011, 1 306 personnes dont 646 en sous-traitance, pour un investissement initial de près d'un milliard USD.

Ambatovy, quant à lui (+ 7 milliards USD d'investissements) employait ainsi plus de 18 500 personnes en décembre 2010 (en pleine phase de construction des infrastructures nécessaires à l'exploitation, dont 6 426 emplois d'expatriés et une très large proportion en sous-traitance).



12. Présentation de la Chambre des Mines de Madagascar (CMM)

La Chambre des Mines de Madagascar (CMM) - initialement dénommée ASPIM (Association pour la Promotion de l'Investissement Minier industriel à Madagascar), créée en 2005 - est une association de droit privé, fondée en 2011.

La CMM est l'interlocutrice de l'Administration pour toute question intéressant le secteur minier industriel. Elle a pour devise d'encourager, de promouvoir et de protéger les investissements miniers à Madagascar tout en développant une bonne éthique professionnelle des affaires dans le secteur.

La CMM a été créée pour permettre aux intervenants du secteur minier de s'exprimer d'une même voix. Ses promoteurs se veulent être l'interlocuteur unique des différentes parties prenantes et mettre ainsi en cohérence rapide les orientations et décisions adoptées.

12.1. Rappels des objectifs

L'objectif principal de la CMM est de développer le secteur minier en s'appuyant sur l'implication de toutes les entités concernées directement ou indirectement par les activités minières. D'une manière spécifique, elle favorise la constitution de plateforme institutionnelle et de rencontres via la mise en place d'un processus durable de concertation et d'échange entre l'Administration et les opérateurs miniers. A cet effet, chaque mois, une rencontre régulière avec l'Administration est organisée pour échanger des points de vue sur toutes les problématiques du secteur.

Cela peut toucher différents domaines, aussi bien les questions institutionnelles, que les problèmes de réglementation et la problématique des permis miniers.

A travers les différents témoignages de ses membres, la CMM milite pour faire de Madagascar une destination de choix pour les investissements miniers nationaux et internationaux.

Elle favorise également, le développement du pays par l'intégration des activités minières dans l'effort de développement social et économique plus large qui doit être mené par l'Etat avec l'appui de ses partenaires.

12.2. Missions

La CMM se donne pour missions de :

- Contribuer à l'instauration d'un environnement propice et de conditions favorables aux investissements miniers;
- Favoriser l'émergence d'un secteur minier dynamique et structuré et créer les conditions favorables d'une expansion durable du secteur et de l'économie nationale;
- Défendre les intérêts communs de ses membres en tant que représentant, mandataire et porte-parole des adhérents devant les instances administratives publiques;
- Etablir des relations suivies avec les autorités gouvernementales, administratives, civiles et professionnelles à Madagascar dans les domaines liés à l'activité minière en tant qu'organe consultatif sur les projets de textes et réglementation dans le domaine minier;
- Examiner toutes les questions liées à l'exploration et l'exploitation minière en tant que centre de ressources et d'échanges d'informations pour ses membres. A cet effet, elle peut être amenée à collecter, à diffuser, à communiquer des informations relatives au secteur minier à l'endroit et avec d'autres organismes, les autorités publiques, les chambres de commerce ou autres groupements économiques, ou les autres Chambres des Mines à l'étranger dans le cadre des commissions de travail, dans le respect du Code de bonne conduite de la CMM.
- Se présenter comme médiateur pour favoriser le règlement amiable des conflits entre membres et des litiges dans l'exploration et l'exploitation minière et ce, dans le respect du Code de bonne conduite;
- Mettre en place des programmes de renforcement de capacité pour les exploitants et les opérateurs miniers;

La CMM conduit toutes ses activités dans le strict respect des exigences de la loi, du droit de la concurrence et de la confidentialité conformément au Code de bonne conduite de la CMM.





12.3. Fonctionnement de la CMM

12.3.1. Organe

La CMM est dirigée et administrée par un Conseil d'Administration de manière collégiale. Elle est régie par un statut, un code de bonne conduite et un règlement intérieur. Les membres du Conseil d'Administration, appelés « Administrateurs » sont des personnes physiques élues par les représentants permanents des membres de la CMM pour un mandat de 3 ans.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé 8 membres :

- Président : Monsieur Ny Fanja RAKOTOMALALA (Rio Tinto – QMM SA)
- Vice Président : Madame Tina LALAINA (DYNATEC MADAGASCAR SA / AMBATOVY SA)
- Secrétaire : Monsieur Jean Luc MARQUETOUX (MADA – AUST SARL)
- Trésorier : Madame Tiana ANDRIANARIJAONA (TOLIARA SANDS SARL)
- Conseillers : Monsieur Rija RAHERIMANDIMBY (TANETY LAVA SARL), Mme Lydia BOARLAZA (MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA), Monsieur Marcellin ANDRIANARIVELO – RAZAFY (HENRI FRAISE ET FILS), Monsieur Mejamirado RAZAFIMIHARY (Membre honoraire)

A ce jour, la CMM est composée de plusieurs commissions de travail constituées par les membres du Conseil d'Administration, et des personnes ressources externes invitées sur décision formelle de ce dernier. La CMM dispose, entre autres, de la commission communication, chargée des activités relatives à la communication de la CMM, de la commission « contenu local » en charge de l'optimisation des ressources et de la plateforme RSE géré en collaboration avec l'Association des Professionnels du Pétrole Amont Madagascar (APPAM).

a. Les membres de la CMM

L'adhésion d'un nouveau membre relève de la compétence du Conseil d'Administration. Selon les statuts de la CMM, les membres sont répartis en six (6) classes en fonction de leurs activités. Ces 6 classes sont présentées par le tableau à la page suivante.

Classe1	grands opérateurs miniers industriels, titulaires de permis miniers.
Classe 2	associations du secteur ou autres opérateurs miniers.
Classe 3	membres exerçant leurs activités dans le secteur aval du métier (activités de transformation et de commercialisation).
Classe 4	membres ayant des activités connexes au métier (prestataires, fournisseurs, ONG prestataires).
Classe 5	membres ayant des activités voisines au métier (hydrocarbures).
Classe 6	membres bienfaiteurs, bailleurs de fonds et les membres honoraires.

Liste des membres

- **Classe 1 : Les grands opérateurs miniers**

Ambatovy Minerals Sa / Dynatec Madagascar SA
Diamond Cement Madagascar SA
Energizer Resources Minerals SARL
Kraomita Malagasy S.A
Lemur Exploration SARL
Mada-Aust SARL
Madagascar Consolidated Mining SA
Madagascar Wisco Guangxin Kam Wah Resources SA
Pan African Mining Madagascar SA
Rio Tinto-QMM SA
Tanety Lava SARL
Toliara Sands SARL

- **Classe 4 : Les membres aux activités connexes**

Bollore Africa Logistics Madagascar SA
Colas Madagascar
Henri Fraise Fils et Cie
Materauto
Ouvrages Et Travaux Industriels SA
Total Madagasikara SA
Unimat Logistics Madagascar
Vivo Energy Madagascar

- **Classe 6 : Membre Honoraire**

Monsieur Mejamirado RAZAFIMIHARY

13. Les enjeux et orientations stratégiques de la CMM

13.1. Contribution à l'instauration d'une meilleure gouvernance du secteur minier

Dans tous les aspects de la gestion du secteur, la CMM cherche à faire prévaloir les règles de la transparence, de la probité et de l'équité ainsi que du respect de la loi.

La CMM entend instaurer un dialogue permanent avec les responsables du Ministère des Ressources Stratégiques, à l'instar des échanges effectués lors du traitement des dossiers de permis miniers.

13.2. Amélioration des relations avec les partenaires

La CMM œuvre pour l'amélioration de ses relations, non seulement avec le ministère de tutelle, mais également avec d'autres autorités et partenaires, notamment pour :

- La promotion de la formation professionnelle répondant aux besoins de l'industrie minière
- La redistribution équitable au niveau local des revenus générés par les industries extractives

13.4. Promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Des actions dans ce sens ont été initiées dès la 1^{ère} année d'existence de la CMM et sont approfondies, notamment par la mise en place d'une plateforme en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) visant à doter les membres d'instruments et des meilleures pratiques reconnues en la matière.

13.5. Développement de la représentativité de la CMM dans le secteur minier industriel et économique

Le développement de la représentativité de la CMM consiste à :

- Attirer de nouveaux membres
- Nouer des accords de partenariat
- Renforcer les structures de la CMM
- Communiquer sur les objectifs et les actions menées
- Organiser régulièrement des événements de portées locales ou nationales sur les enjeux du secteur minier.

14. Les principales réalisations en 2013 de la CMM

2013 a été l'année de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Chambre des Mines de Madagascar à l'issue de la constitution du nouveau Conseil d'Administration en 2012.

14.1. Contribution à l'instauration d'une meilleure gouvernance du secteur minier

En vue d'une meilleure gouvernance du secteur minier, trois (3) rencontres se sont tenues avec le Ministre des Mines et son équipe :

La première réunion s'est tenue le 1er juillet 2013, où différents thèmes ont été abordés à savoir: le permis minier, la redistribution équitable des revenus miniers, le financement de l'ONE, l'organisation conjointe de la 2ème Assemblée Générale annuelle de MASA à Madagascar et de la conférence internationale sur la gouvernance minière.

La deuxième rencontre s'est tenue le 1er Août 2013 traitant les points suivants: la situation des recommandations issues de la table ronde de décembre 2012, du projet d'arrêté interministériel définissant les modalités de répartition et de l'utilisation des ristournes minières et l'avancement des travaux de l'EITI Madagascar.

La troisième rencontre s'est tenue le 23 décembre 2013 examinant les thèmes suivants: les problèmes du Bureau du Cadastre Minier, la question de l'assujettissement des Frais d'Administration à la TVA, la participation conjointe du Ministère des Mines et de la CMM à Mining Indaba 2014 à Cape Town et la remise au Ministre de l'ensemble des observations des membres de la CMM sur l'Arrêté Interministériel relatif aux ristournes minières.

14.2. Amélioration des relations avec les partenaires

14.2.1 EITI

La CMM a participé à l'élaboration du rapport de réconciliation 2011 de l'EITI, ainsi la CMM a été représentée par AMSA, KRAOMA, MCM et TOLIARA SANDS dans le Comité National de EITI Madagascar suivant l'AG du 28 mars 2013.

14.2.2 BANQUE MONDIALE

La CMM a participé à la mise en place du programme WAVES (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services). Elle fait partie du Comité de pilotage de WAVES. La CMM contribue également à l'étude sur les retombées fiscales et non fiscales du secteur minier en tant que membre du Comité d'orientation. Les membres fournissent les inputs nécessaires à l'étude.

14.2.3 GIZ

La GIZ a fourni une assistance technique à la CMM sur plusieurs activités, à savoir notamment le contenu local, l'appui à l'ESPA.

14.2.4 GOUVERNEMENT AUSTRALIEN

Le gouvernement australien a décidé d'apporter son soutien à la CMM pour apporter sa contribution à la formation du personnel de l'industrie extractive en matière de contenu local d'une part, et dans l'évaluation et la gestion des impacts sociaux des projets miniers, d'autre part.

14.3. Contribution au développement durable-Responsabilité sociale des entreprises

La signature d'un protocole d'accord entre la CMM, l'APPAM et l'Ecole Supérieure Polytechnique d'Antananarivo a été fait pour la remise à niveau du centre de documentation et d'information à Vontovorona. Des matériels informatiques ainsi que des équipements bureautiques ont été offerts à l'ESPA. Le montant total du projet s'élève à 119.587.388 d'Ariary dont la part de la CMM et de l'APPAM est de 82.510.000 d'Ariary.

Dans le cadre de la mise en place d'une plateforme RSE, des rencontres régulières ouvertes à tous les membres de la CMM et de l'APPAM ont été organisées pour des échanges d'expériences et d'information. La 1ère réunion d'introduction s'est tenue le 2 Juillet 2013, définissant les objectifs de la plateforme, de la notion de RSE et traitant le thème " Permis social d'opérer ".

La 2ème réunion du 2 Août 2013 a traité la « sécurisation foncière », la 3ème réunion du 21 Octobre 2013 a traité le 'Contenu Local' et la 4ème réunion du 21 Novembre 2013 le thème du suivi environnemental des projets miniers par l'ONE.

Un groupe de travail focalisé sur le concept de « contenu local » a été mis en place pour optimiser l'utilisation des ressources locales par les entreprises de l'industrie extractive.

14.4. Faire de la CMM une institution plus forte et plus représentative du secteur minier industriel

Une commission « Communication » a été mise en place en Janvier 2013 pour bâtir le plan de communication de la CMM, renforcer l'image et la réputation de la CMM et de ses membres.



EVÈNEMENTS MARQUANTS DE LA CMM

La CMM a participé au Mining Indaba en Afrique du Sud, au côté du Ministère chargé des Mines qui a pris un stand « Madagascar » le 4 Février au 7 Février 2013. En marge de cet évènement, la CMM était également invitée à assister au « Mining Indaba Minister Symposium », à l'initiative du Ministère des Mines de l'Afrique du Sud et de la Banque Mondiale. La CMM a été représentée par son Président, son Vice-Président et le Secrétaire Exécutif.

Le 8 Février au 9 Février 2013, la CMM a participé pour la première fois à la 1ère Assemblée Générale annuelle de MIASA en tant que membre en Afrique du Sud. Elle a ensuite accueilli la 2ème Assemblée Générale annuelle de MIASA, à l'hôtel IBIS, Antananarivo.

Le 22 Mai au 24 Mai 2013, Madagascar a participé à la conférence internationale EITI à Sydney, en Australie. La délégation de Madagascar a été conduite par le Ministre chargé des Mines, composée du Secrétaire Exécutif de l'EITI Madagascar, du Directeur General du Trésor et ses collaborateurs, et de membres de la société civile. La participation à cette conférence était l'occasion pour connaître les nouvelles normes de l'EITI. Il s'agissait aussi d'apporter le soutien à l'EITI Madagascar pour éviter sa radiation.

La CMM a organisé, le 28 Août au 4 Septembre 2013, une exposition au CITE Ambatonakanga, Antananarivo, afin de faire connaître au grand public les grandes opérations minières et la CMM.

Une Conférence internationale sur la gouvernance du secteur minier a été organisée le 2 Septembre 2013 avec la participation de MIASA, de la Banque Mondiale, de la GIZ et de la Conservation Internationale.

En Décembre 2013, en partenariat avec la Banque Mondiale, la CMM a participé au lancement de « l'étude sur les retombées fiscales et non fiscales du secteur minier ».

En Février 2014, elle a participé à l'Assemblée Générale de MIASA, ainsi qu'au Mining Indaba, à Cape Town, Afrique du Sud.

Le 22 Août 2014, la CMM a signé un protocole d'Accord avec le Ministère auprès de la Présidence chargé des Ressources Stratégiques, à Antananarivo.

En Octobre 2014, elle a organisé des sessions de formations, en partenariat avec la GIZ, sur le concept de contenu local, à l'hôtel Carlton, Antananarivo.

ADRESSES UTILES :



QIT Madagascar Minerals SA
Villa 3H - Lot II J 169 Ivandry BP 4003
101 Antananarivo 101 Madagascar
<http://chambreminesdemadagascar.com/>



MINISTÈRE DES MINES
Ampandrianomby
101 Antananarivo Madagascar
Tel : 034 11 110 99
www.mines.gov.mg



Bureau des Cadastres Miniers de Madagascar
Rue Farafaty Ampandrianomby
101 Antananarivo Madagascar
Tel : 261 20 22 522 81



Office National de l'Environnement
BP 822 Avenue Rainilaiarivony Antaninarenina
101 Antananarivo Madagascar
Tel: 261 20 22 259 99
www.pnae.mg



Extractive Industries Transparency Initiative
Ampandrianomby
101 Antananarivo Madagascar
Tel : 034 05 131 14
www.eiti-madagascar.org

ABREVIATIONS:

AERP :	Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre
APPAM :	Association des Professionnels du Pétrole Amont Madagascar
ASPIM :	Association pour la Promotion de l'investissement minier industriel à Madagascar
BAD :	Banque Africaine de Développement
BCMM :	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
BPGRM :	Base de Données de Gouvernance des Ressources Minérales
CGI :	Code Général des Impôts
CGIM :	Commission des Grands Investissements Miniers
EIE :	Etude d'Impacts Environnementaux
EITI :	Extractive Industries Transparency Initiative
GEM :	Groupement des Entreprises de Madagascar
IBS :	Impôts sur les Bénéfices des Sociétés
IFTB :	Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties
LGIM :	Loi sur les Grands Investissements Miniers
MECIE :	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MIASA :	Mining Industry Association of Southern Africa
OMNIS :	Office des Mines nationales et des Industries Stratégiques
ONE:	Office National pour l'Environnement
PE :	Permis d'Exploitation
PGDI :	Programme de Gouvernance et de Développement Institutionnel
PGEP :	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PR :	Permis de Recherche
PRE :	Permis Réserve aux Petits Exploitants Miniers
RSE :	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SIM :	Syndicat des Industries de Madagascar
TFT :	Taxe Forfaitaire sur les Transferts
TRI :	Taux de Rendement Interne
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE :	Union Européenne
WAVES :	Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services

